CONSEIL MUNICIPAL
3 DECEMBRE 2020

ANNEXE N° 1

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 CHAMONIX MONT-BLANC

I - LE CONTEXTE GENERAL

II - RAPPELS SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

III - SYNTHESE DES ELEMENTS FINANCIERS 2014 – 2019

IV - EVOLUTION DES RATIOS LEGAUX

V - RAPPORT ANNUEL SUR LA DETTE

VI - RAPPORT ANNUEL SUR LE PERSONNEL

VII - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

VIII - BUDGETS ANNEXES - ORIENTATIONS 2021

PREAMBULE

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.
Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape de ce cycle.

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations budgétaires ait lieu au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.
Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du budget.

Rappelons que la discussion sur les orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération (sans vote) afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientation budgétaire (DOB) :
« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Ce débat doit permettre de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur la situation financière de celle-ci, le tout afin d'éclairer le choix des élus lors du vote du budget primitif.

Les dispositions du projet de Loi de Finances pour 2021 ne sont pas stabilisées à ce stade et peuvent être modifiées jusqu'au moment du vote en décembre 2020. Les orientations présentées ci-après s'appuient donc sur des hypothèses de travail susceptibles d'évoluer.

Au travers des principaux postes budgétaires, il vous sera présenté les orientations proposées pour l'exercice 2021. Les arbitrages budgétaires n'étant toutefois à ce stade pas finalisés, ces estimations ne sont données qu'à titre purement indicatif.

Cette année, le budget sera adopté lors de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2021
Précédé de 2 commissions de finances élargies le 8 et 11 janvier 2021

I - LE CONTEXTE GENERAL

A / Environnement macroéconomique

Extraits du document « Débat d'Orientation Budgétaire » de la Caisse d'Epargne

1. Le contexte international : une récession mondiale

Le 1er décembre 2019, le premier cas de Covid-19 est détecté en Chine. Dès Janvier l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) est alertée de la situation et les premiers cas sont détectés de par le monde. La Chine met en place un confinement généralisé à la région Wuhan en février. Peu à peu la pandémie prend des proportions inquiétantes et très rapidement des mesures de confinement sont prises en Europe, en Italie notamment, puis en France. Les frontières se ferment y compris l'intérieur de l'Europe. Ces mesures de sauvegarde pour préserver des vies humaines ont eu un effet désastreux sur les commerces et les échanges.

Le bilan humain est lourd et les conséquences économiques difficiles à évaluer sur le long terme. La Banque Mondiale a publié une étude le 7 octobre 2020 qui met en évidence que l'extrême pauvreté (ressources inférieures à 1,61 euros / jour) devrait augmenter pour la première fois depuis 25 ans pour toucher entre 9,1% et 9.4% de la population mondiale.

Déjà en 2019, la croissance mondiale ralentissait compte tenu du Brexit et de tensions commerciales entre la Chine et les Etats-Unis. Le Fonds monétaire international (FMI) qualifie la reprise de l'économie mondiale de *« longue et difficile ascension »*. Selon ses dernières prévisions publiées mardi 13 octobre, la récession mondiale en 2020 sera moins importante que prévu (– 4,4 % contre – 5,2 % annoncés en juin dernier), mais la reprise sera aussi plus lente en 2021 (5,2 % contre 5,4 % annoncés en juin dernier).

Cette légère révision à la hausse des prévisions pour 2020 s'explique en grande partie par un rebond plus rapide qu'attendu au deuxième trimestre dans les économies avancées, grâce à des plans de soutien massifs.
La perte de richesse est importante et devrait particulièrement toucher les ménages à bas revenus.

La chute brutale de l'activité économique a des effets désastreux sur le marché du travail au niveau mondial. Certains pays, notamment en Europe, ont limité les dégâts en mettant en place des dispositifs de chômage partiel. Cependant, la baisse du nombre d'heures travaillées au niveau mondial entre le dernier trimestre 2019 et le premier trimestre 2020 équivaut à la disparition de 130 millions d'emplois à plein temps, d'après le Bureau International du Travail.

Les pays émergents (à l'exception de la Chine) devraient être au contraire les plus touchés, particulièrement la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Fin 2021, la production de richesse des pays émergents (à l'exception de la Chine) sera inférieure de 8,1 % à celle de 2019, alors que la perte se limitera à 4,7 % dans les économies avancées.

2. Zone euro : soutien massif des institutions européennes

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi cet été.

Pour autant l'activité demeure en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019, les secteurs sources de fortes interactions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurant durablement affectés. Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Fin septembre, les indicateurs avancés étaient au vert (enquêtes de confiance, carnets de commandes…) malgré les incertitudes sur l'issue de l'élection présidentielle américaine et sur celle des négociations post-Brexit entre l'UE et le RU. Mais la 2ème vague de l'épidémie qui frappe actuellement l'Europe devrait renverser cette tendance.

Afin de relancer les économies européennes frappées par la crise sanitaire, le 21 juillet les chefs d'Etats se sont accordés sur un plan de relance européen. Cela nécessite un emprunt au niveau européen de 750 milliards d'euros.
360 milliards seront prêtés aux Etats qui le souhaitent à de meilleures conditions que les marchés financiers, nécessitant un remboursement des Etats emprunteurs. Le reste sera transféré sous forme de subventions qui seront remboursées par tous les Etats membres.

A ces 750 milliards d'euros, il faut ajouter 100 milliards qui seront levés par la Commission à partir de la mi-octobre afin de financer le plan « SURE » (soutien au chômage partiel).
Sur le plan sanitaire, la commission a également annoncé fin octobre le financement de transferts transfrontaliers de patients (220 millions €) là où cela est nécessaire.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ – 8 % en 2020 avant de rebondir à 6 % en 2021.

3. France :

➢ *L'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19*

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au premier semestre 2020. Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,7 % au T2 suite au confinement national instauré au printemps dernier (17 mars au 11 mai).
Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure de 4 % à son niveau d'avant crise. La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,2 % mais a reculé de 4,3 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations depuis la fin de l'été a conduit à un nouveau confinement national le 30 octobre pour une durée d'au moins 4 semaines. L'activité économique devrait à nouveau se contracter au T4.
Toutefois compte tenu de la progressivité des mesures de restriction imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allégement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2, - 8 % étant attendu au T4.
Dans ce contexte incertain quant à la durée du confinement et à la hauteur de la 2ème vague, le PIB pourrait enregistrer un recul proche de 11 % en moyenne sur l'année 2020. Même s'il affichait une forte hausse l'an prochain, le niveau d'activité d'avant la crise sanitaire ne serait pas retrouvée avant fin 2021-début 2022.

➢ *De lourdes conséquences sur le marché du travail*

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant.
Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emploi lentement accumulées au cours des deux ans et demi entre avril 2017 et octobre 2019.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB) et à 6,6 milliards € pour 2021.

Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

➢ *D'importants soutiens économiques financés par emprunt*

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1er confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB).

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2ème confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire (PLFR4) de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.

➢ *Une inflation durablement faible*

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'Indice des Prix à la Consommation français a fortement baissé, passant de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.

Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induite par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis il est remonté à 46 dollars avant de repartir à la baisse fin août.
Or, compte tenu des stocks de pétrole élevés et de l'abondance des réserves de l'OPEP par rapport à la croissance de la consommation mondiale, le prix du baril de Brent devrait rester proche de 40 dollars d'ici à décembre et n'atteindre 49 dollars que mi-2021.

Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps : après 1,1% en 2019, l'inflation française (IPC) devrait à peine atteindre 0,5 % en moyenne en 2020 et demeurer à 0,6 % en 2021.

.

➢ *Un impact durable de la crise sanitaire sur les finances Publiques*

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4ème projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoyait, dans le PLF 2021 avant le nouveau confinement, une baisse du déficit public à 6,7 % du PIB et une dette publique à 116,2 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps.

4. impact sur les collectivités en 2021

La Banque Postale a analysé les conséquences de la crise sanitaire et économique sur l'équilibre budgétaire des collectivités en comparant les pertes de recettes à l'autofinancement disponible.

En effet, même si l'année 2019 s'est achevée sur une légère embellie financière du budget des collectivités locales amorcées en 2018, la crise sanitaire, puis la crise économique qui en découle, viennent rebattre les cartes.

Alors que la question des conséquences de la réforme fiscale (taxe d'habitation) promettait de se retrouver au cœur des débats de l'automne, c'est finalement le sujet des conséquences de la crise sanitaire qui va s'imposer. Si l'impact majeur devrait survenir dès 2020 sur les comptes des communes, il devrait se faire sentir à partir de 2021 pour les intercommunalités.

Postes impactées par la crise par année et niveau de collectivités locales

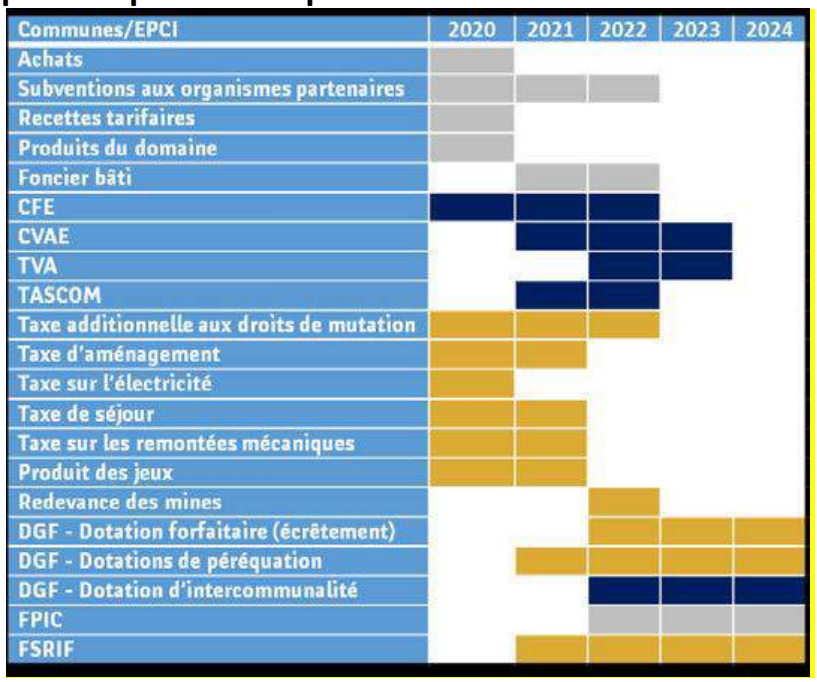

COMMUNES et EPCI EPCI COMMUNES

Le tableau ci-dessous résume les principaux éléments budgétaires susceptibles d'être marqués par la crise, pour chaque catégorie de collectivités (hors outre-mer), dans l'hypothèse d'une reprise progressive de l'activité et d'un retour à la « normale » en 2022.

La situation des différentes collectivités se distingue par le calendrier des effets attendus : ainsi, les communes doivent enregistrer en 2020 l'essentiel des effets, en partie compensés par le dispositif prévu par l'État dans la troisième loi de finances rectificative de l'exercice, même si elles peuvent craindre une prolongation de ceux-ci tant que la situation antérieure (usage des services ouverts au public, activité touristique…) n'aura pas été rétablie ; mais les EPCI, pour l'essentiel, comme les régions, subiront par exemple de 2021 à 2023 la baisse de la CVAE.
L'État a bien prévu une compensation partielle au titre de 2020, **rien n'est pour l'heure déterminé au titre des années suivantes**.

De nouvelles disparités
Les études démontrent que le nombre de communes fragilisées par une chute de leur taxe de séjour, de leur taxe sur les remontées mécaniques, ou de leur produit des jeux est très faible : seules 767 au total voient leur poids cumulés de ces recettes dépasser 5 % de leur épargne brute. Une baisse brutale de ces postes ne menacerait donc pas l'équilibre budgétaire et la capacité d'action de la grande majorité des communes.

Ce n'est pas le cas en revanche des droits de mutation, ou des recettes des services culturels, sportifs et éducatifs.
Plus du tiers des communes (35,9 %) voient ces produits peser plus de 5 % de leur épargne brute. Une variation soudaine de ces recettes aura donc une traduction immédiate dans la capacité à investir des communes.

Les intercommunalités vont également souffrir différemment selon leur panier de ressources propres. Pour plus de la moitié des EPCI, la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) pèse plus de 50 % de l'autofinancement.

Dans 310 d'entre elles, cette cotisation économique dépasse même l'épargne brute. Une chute de ce produit aura donc des conséquences dramatiques pour ces territoire, particulièrement s'ils accueillent de surcroît des industries exposées comme l'aéronautique, le tourisme ou l'automobile.

Pour la Banque Postale qui a interrogé les acteurs du monde local, des représentants des associations d'élus locaux à ceux des territoriaux en passant par ceux du bâtiment et des travaux publics, ce choc ne permettra donc plus de maintenir la même organisation des services qu'avant crise, et demandera des efforts d'investissements volontaristes pour participer activement à la relance par la commande publique.

B/ Les principales dispositions de la Loi de Finances 2021

Un Projet de Loi de Finances reflète son temps. La pandémie qui bouleverse 2020 imprime donc fortement sa trace au projet 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de l'année.

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise. L'impact pourrait être de 20 milliards sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards dans le même temps.

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance le grand axe du PLF 2021.
En même temps, les mesures prises pour améliorer la compétitivité des entreprises - les acteurs économiques qui ont le plus à souffrir de la crise - ont des effets de bord sur le secteur public territorial la baisse de 10 milliards des impôts de production implique une série de mesures de compensation.
Hors crise, les mesures proposées dans le projet sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la TH, mesures diverses de simplification…

Le gouvernement a présenté, lundi 28 septembre 2020, un budget de relance inédit intégrant le plan "France relance" de 100 milliards d'euros, mais aussi la baisse des "impôts de production". Parmi les inconnues qui demeurent, l'exécutif n'a pas précisé le soutien de l'Etat aux collectivités pour 2021 pour faire face aux effets de la crise sanitaire, préférant laisser ce choix aux débats parlementaires.

Le texte a été débattu depuis le 12 octobre à l'Assemblée nationale en séance publique et les députés ont adopté, mardi 20 octobre, la première partie du projet de loi de finances pour 2021.

Les députés ont adopté le mardi 17 novembre le projet de loi de finances pour 2021.

Le texte est ensuite transmis au Sénat pour son examen en 1ère lecture. Il fera l'objet de navettes parlementaires et d'une commission mixte paritaire en vue d'une adoption définitive la semaine du 21 décembre.

Le Conseil constitutionnel se prononcera ensuite sur la constitutionnalité des mesures et la loi de finances pour 2021 sera promulguée avant le 31 décembre 2020.

LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET 2021

Après le déploiement de mesures d'urgence de 470 milliards d'euros pour faire face aux dégâts économiques de la crise sanitaire, le gouvernement propose pour 2021 :

Le plan de relance de 100 milliards d'euros

Ce plan poursuit trois grands objectifs : le verdissement de l'économie, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et le soutien aux plus fragiles. Pour les collectivités, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire.

1- Les mesures en faveur de la croissance verte

38,1 milliards d'euros de dépenses vertes sont budgétés, sur les 488 milliards de dépenses de l'État.
Pour la première fois, le projet de budget est présenté selon des **critères environnementaux**.

La **rénovation énergétique des bâtiments**, publics et privés, est aidée. La prime "MaPrimeRénov'", lancée en 2020, est élargie aux ménages les plus aisés des 9e et 10e déciles de revenus, aux copropriétés et aux propriétaires bailleurs. Le traitement des passoires thermiques est accéléré. **4 milliards d'euros sont consacrés à la rénovation thermique des bâtiments de l'État et des collectivités locales.**

La décarbonisation des entreprises industrielles (aides pour investir dans des équipements moins émetteurs de CO_2) est encouragée. Le développement d'une filière française de production d'hydrogène vert, énergie bas carbone et renouvelable ainsi qu'une agriculture sont soutenus.

Concernant les **mobilités vertes**, le "plan vélo" est accéléré. Un crédit d'impôt spécifique pour l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques sur les places de stationnement résidentiel est créé.

Pour préserver la biodiversité, un fonds de recyclage des friches et du foncier artificialisé encouragera la réutilisation des friches urbaines. Une aide à la densification est, en parallèle, mise en place pour les maires qui délivreront des permis en faveur de projets limitant l'étalement urbain.

2- Les autres mesures (dont le renforcement de la compétitivité des entreprises)

➢ La baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production

Le projet de loi de finances pour 2021 instaure une réduction de 10 milliards d'euros de la fiscalité économique locale à partir du 1er janvier 2021. *(Article 42)*
Cette mesure est destinée à réduire les taxes qui pèsent sur les facteurs de production des entreprises indépendamment de leurs résultats.

Ces mesures n'ont pas d'impact sur la commune de Chamonix, mais par contre sur la Communauté de Communes

1) Baisse de la CVAE à hauteur de la part affectée aux régions *(Article 3)*

Dans la lignée du plan de relance, cet article a pour objectif de favoriser la relance économique et d'augmenter la compétitivité en réduisant les impositions pesant sur les entreprises.
En effet, les entreprises sont soumises à la CET, elle-même composée :

- de la CVAE, fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise
- et de la cotisation foncière des entreprises (assise sur la valeur locative des biens de l'entreprise

Le bloc communal perçoit à lui seul la CFE, tandis que la CVAE est répartie au profit des différentes collectivités territoriales (départements et bloc communal)

Le Gouvernement a ainsi décidé de supprimer la part de CVAE des régions, soit 7 5 milliards en 2019.
Pour ce faire, le taux théorique de CVAE, fixé au niveau national, sera divisé par 2 et passera de **1,5 à 0,75 dès le 1er janvier 2021.**

2) **Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale** *(Article 3)*

Pour ne pas pénaliser les entreprises, la CET est plafonnée à 3% de la valeur ajoutée de l'entreprise.
Parallèlement à la baisse de la CVAE et pour soulager davantage d'entreprises, **le PLF abaisse ce plafonnement à 2%** de la valeur ajoutée de l'entreprise
Cette diminution de plafond contribue notamment à réduire la CFE, imposition non liée au résultat de l'entreprise mais qui pèse fortement sur les activités.

Le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales promet que la compensation provenant d'un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat évoluera chaque année en fonction des bases imposables localement et de leur évolution.

3) **Révision des valeurs locatives des établissements industriels** *(Article 4)*

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels depuis le 1er janvier 2017 et pour réduire davantage les impôts de production, le PLF s'attaque à celles des établissements industriels utilisées dans le calcul des bases d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP).

➢ La stabilité des dotations

Conformément aux promesses prises au début du mandat, le gouvernement ne baissera pas les concours financiers de l'Etat aux collectivités pour la quatrième année consécutive. Ils seront mêmes en légère augmentation de 1,2 milliard d'euros l'année prochaine, pour atteindre 50,3 milliards d'euros.

Pour soutenir l'investissement local, les collectivités bénéficieront de 4 milliards d'euros en 2021 dont un milliard d'euros de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux, après avoir obtenu, cette année, un milliard d'euros d'autorisation d'engagement supplémentaire de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Conjointement, **la DGF sera stable en 2021**, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total. *(Article 22)*

Pour la 3ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI. *(Article 58)*.

Le même article prévoit des modalités d'ajustement du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la détermination des dotations et fonds de péréquation.

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, le PLF entame une réforme des indicateurs financier afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités :

- la suppression de la taxe d'habitation
- la part départementale de foncier bâti aux communes
- la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements
- la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation
Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.

L'automatisation du **fonds de compensation de la TVA (FCTVA)** est également prévue. *(article 57)*
Avec deux ans de retard sur le calendrier initial, la modernisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) par les services de l'Etat, entrera en vigueur progressivement au 1er janvier 2021. L'automatisation de la gestion du dispositif avait été engagée par la loi de finances pour 2018.
La mise en œuvre de la réforme sera précisée par décret.

➢ Les modifications de la fiscalité locale

Le projet de loi comprend d'autres dispositions fiscales que celles liées à la réforme de la fiscalité locale.

Ainsi, **la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE)** devrait perdre son caractère local, au nom de la conformité avec les directives européennes d'harmonisation de tarifs. *(article13)*

La taxe sur la consommation finale d'électricité, qui est acquittée par les fournisseurs d'électricité, est revue profondément. Le but est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe et de procéder à une harmonisation des tarifs. La réforme sera mise en œuvre en trois étapes, sur une période de deux ans.
Au 1er janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs.
Au 1er janvier 2022, la taxe départementale sur l'électricité (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité.
Enfin, au 1er janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale.

Un guichet unique au sein de la direction générale des finances publiques (DGFIP) gérera la taxe rénovée. Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe, le perdront. Mais le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné.

➢ Les compensations liées au Covid-19

Seul absent pour le moment du texte, les compensations liées au Covid-19 pour 2021. Malgré le rebond prévu l'année prochaine sur la plupart des ressources fiscales, la taxe d'aménagement, la CVAE et la CFE devraient s'effondrer, ce qui risque de fragiliser les EPCI et les régions.

A l'été 2020, le PLFR 3 pour 2020 a mis en place les premières compensations. Il comprend la clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales des communes et EPCI, les avances de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour les départements et le milliard de DSIL supplémentaire fléché vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine.

Le PLF 2021 ne reconduit pas le "filet de sécurité" qui garantit un niveau minimal de recettes fiscales et domaniales aux communes et à leurs intercommunalités. Le dispositif créé par la loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative, ne doit donc s'appliquer qu'à l'exercice 2020.

Pour 2021, les associations d'élus sont dans l'expectative en attendant de savoir quel sera le soutien aux collectivités l'année prochaine.

Concernant le PLFR4 pour 2020, le texte élaboré en CMP doit être adopté par les députés le 23 novembre, puis définitivement par les sénateurs le 24 novembre 2020.

Ce quatrième projet de budget rectificatif est à la fois un **nouveau budget de crise** et un exercice de fin de gestion. Il est fondé sur de nouvelles prévisions macroéconomiques et de finances publiques. **Il provisionne plus de 20 milliards d'euros**, avec pour objectif de soutenir massivement l'économie. Cette somme correspond au coût d'un mois de confinement (15 milliards) et à une prolongation temporaire de certains dispositifs après le déconfinement.

La prévision de croissance pour 2020 est abaissée à -11% du PIB (contre 10% dans le projet de loi de finances pour 2021). Le déficit public est revu à 11,3% du PIB. La dette française à fin 2020 est réévaluée à près de 120% du PIB (elle était de 98,4% du PIB en 2019)

3- La réforme de la Taxe d'Habitation

Ce PLF 2021 sera aussi marqué par l'entrée en vigueur de l'acte 2 de **la suppression de la taxe d'habitation** (TH), votée lors de la loi de finances 2020 et des compensations pour les collectivités

Depuis 2020, 80 % des ménages ne payent plus de taxe d'habitation pour leur résidence principale.
Une exonération qui doit concerner l'ensemble des contribuables d'ici 2023.

Les foyers fiscaux les plus aisés devraient bénéficier d'une première baisse de 30 % en 2021, d'une seconde en 2022 puis d'une exonération totale de taxe d'habitation en 2023.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale pour une perte fiscale pour l'Etat de 17 milliards d'euros au total.

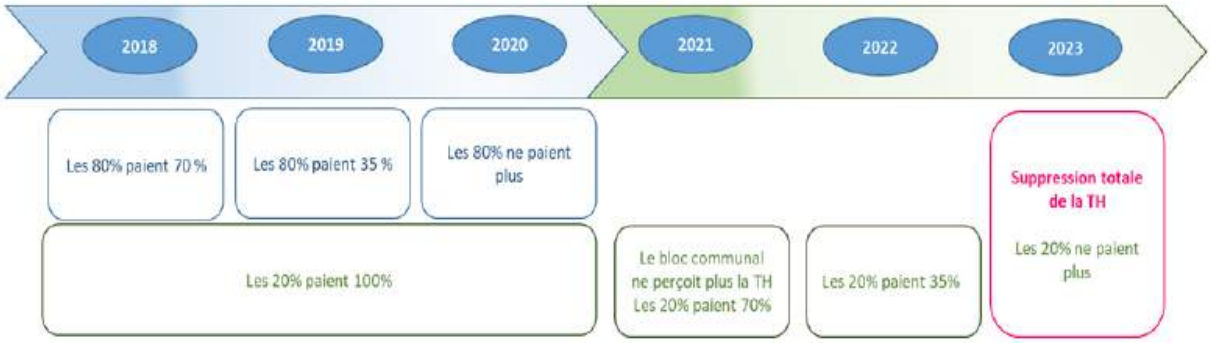

Concernant les résidents secondaires la TH est maintenue.

Détail de l'application de la réforme de la Taxe d'Habitation et ses conséquences pour la commune de Chamonix Mont-Blanc sont détaillées en page 40 du document.

C/ Le contexte local

Cette année, le contexte budgétaire est évidemment marqué par la pandémie qui a d'indéniables conséquences financières.

Situation provisoire de l'exécution du budget général pour 2020

La crise sanitaire a impacté les dépenses, mais également dans une plus forte proportion les recettes de la section de fonctionnement :

1. Diminution des dépenses de fonctionnement de certains services liés notamment à la fermeture des installations, l'annulation d'évènements et manifestations,

2. Prise en charge de nouvelles dépenses pour la gestion de la crise, notamment l'achat de masques pour la population, de matériel de protection pour les agents (masques, gel hydro-alcoolique, plexiglas…),

3. Mise en place de mesures provisoires et réglementaires pour venir en aide aux commerçants dont :
   - *L'exonération sur la période du 15 mars au 15 juin et un abattement de 50% sur la période du 15 juin au 15 septembre des taxes d'occupation du domaine public et la possibilité donnée pour l'accroissement des surfaces pouvant potentiellement être occupées,*
   - *Des annulations de loyers de 2 à 3 mois (en fonction de la nature des commerces) pour la période du 15 mars au 15 juin 2020,*
   - *Des annulations de droits de place (emplacement marchés) de 2 mois pour la période du 15 mars au 15 mai 2020,*
   - *Des annulations d'occupations de 2 mois de la redevance d'occupation du domaine privé communal,*
   - *Un abattement de 50% sur la redevance annuelle des chalets- buvettes-refuges,*
   - *Nouvelles mesures à venir suite au reconfinement.*

4. Baisse des principales recettes du budget :
   - *Taxes sur les remontées mécaniques,*
   - *Taxe additionnelle droits de mutation,*
   - *Prélèvement sur le produit brut des jeux,*
   - *Taxe sur la consommation finale d'électricité,*
   - *Revenus des salles du Majestic (congrès),…*

Une projection des deux derniers mois de l'année 2020 (intégrant le reconfinement national annoncé par le Président de la République le 28 octobre), laisse apparaitre une première tendance de l'évolution de l'autofinancement net.

« Baisse significative de la CAF nette, compensée en partie par la clause de sauvegarde des recettes »

Pour rappel l'autofinancement net prévu lors du vote du budget 2020 s'élevait **à 2 000 K€**.
L'estimation à ce jour, laisse envisager une **CAF négative en fin d'année de l'ordre de 106 K€.**
Cependant, en tenant compte de la clause de sauvegarde des recettes prévue dans la PLFR3 publiée le 31 juillet 2020, l'autofinancement net devrait approcher les **1 300 K€.**

La capacité d'autofinancement représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement). Elle est calculée par différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital, le solde représente la CAF nette.

Le tableau ci-après montre l'évolution entre le Budget 2020 et la projection de l'exécution budgétaire à la fin de l'année

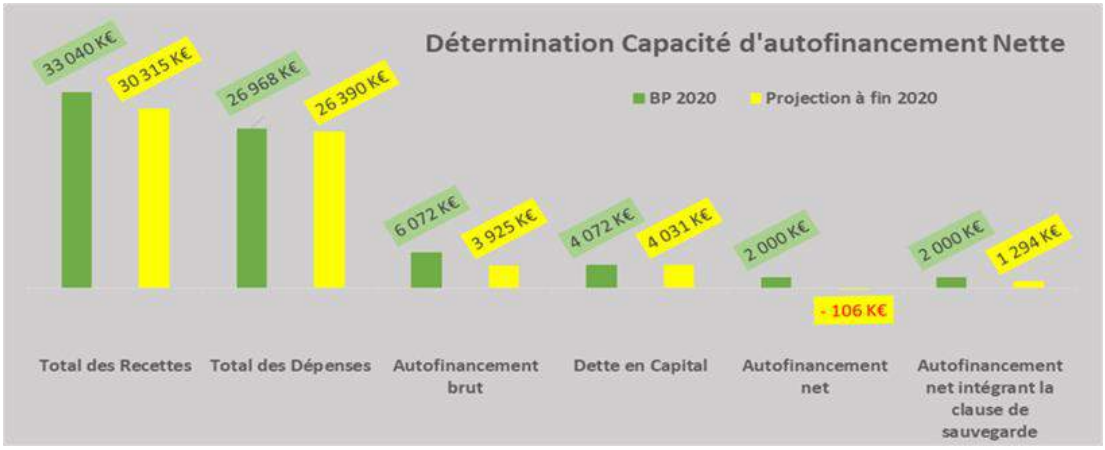

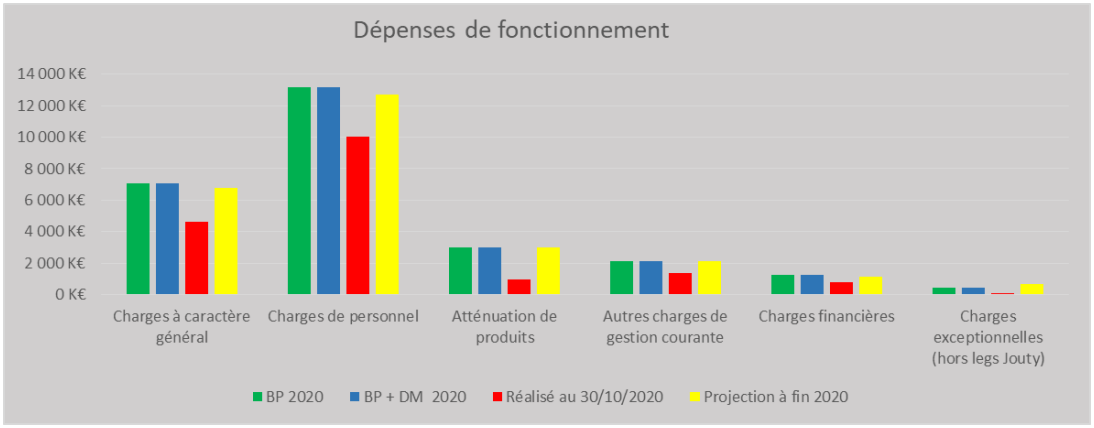

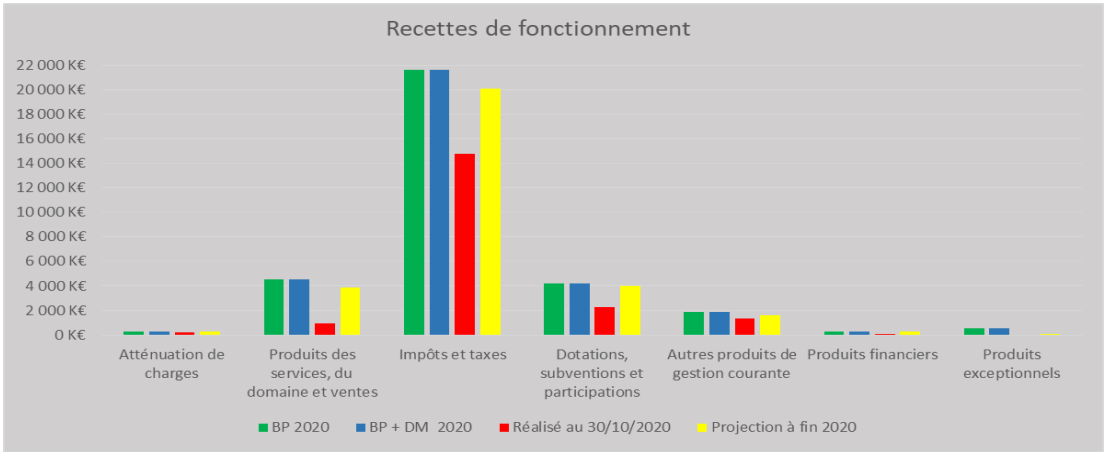

Suivi des investissements

Les taux de réalisations concernant les investissements sont équivalents à la situation de l'année dernière, malgré la période de confinement.
Pour tous les budgets au 30 octobre :

- le taux de mandatement est de 32% (contre 30% au 1er octobre 2019)
- le taux de réalisation (mandaté + Engagements Non Soldés) est de 85% (contre 84% au 1er octobre 2019)

En K€	BP 2020	BP 2020 + Restes à Réaliser 2019	Mandaté au 30/10/2020	*Taux de réalisation*	Mandaté + Engagements Non Soldés au 30/10/2020	*Taux de réalisation*
Budget Général	9 175 K€	19 823 K€	6 505 K€	*33%*	17 485 K€	*88%*
Budget SPIC	850 K€	1 234 K€	129 K€	*10%*	427 K€	*35%*
Budget Rémontées Mécaniques	60 K€	85 K€	21 K€	*24%*	36 K€	*42%*
Budget Restauration Municipale	105 K€	342 K€	177 K€	*52%*	268 K€	*78%*
Total des Budgets	**10 190 K€**	**21 485 K€**	**6 831 K€**	*32%*	**18 217 K€**	*85%*

CLAUSE DE SAUVEGARDE

La promulgation de la PLFR3 au JO du 31 juillet a mis en place un « filet de sécurité budgétaire » pour les collectivités du bloc communal, les collectivités d'outre-mer et la collectivité de Corse, afin de compenser les pertes de recettes engendrées par la crise sanitaire et économique.

Le calcul de la dotation s'effectue à partir d'une liste de recettes et produits définie à l'article 21 de la PLFR3. Le montant de la dotation est égal à la différence, si elle est positive, entre la somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019 et la somme des mêmes produits perçus en 2020.

Pour la commune de Chamonix, les principales recettes concernées sont la fiscalité, la taxe sur les remontées mécaniques, les droits de mutations, la taxe sur l'électricité, le produit brut des jeux du Casino,…
Concernant la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, on retrouve la fiscalité et la taxe de séjour notamment.

Le montant de la dotation est la variable d'ajustement, en fonction des réalisations de l'ensemble des recettes retenues dans le tableau.

Du calcul, il est exclu les pertes de recettes fiscales ayant pour origines :
-une mesure d'exonération, d'abattement ou de dégrèvement au titre de l'année 2020 mise en œuvre sur délibération.
- une baisse de taux au titre de l'année 2020 mise en œuvre sur délibération de la commune.
Les pertes de recettes tarifaires des services publics locaux ne sont pas compensées.

Un acompte sera versé au plus tard le 30 novembre et le solde après le vote du compte administratif, au plus tard le 31 mai 2021.

A priori, cette clause doit garantir à la commune un montant de recettes minimum correspondant au référentiel (moyenne sur trois ans) des produits listés. Pour Chamonix ce montant est de 21 266 K€, pour une prévision budgétaire de 21 221 K€.

	Montant des recettes en K€				Estimation au 25/11/2020			
CHAMONIX	**2017**	**2018**	**2019**	**Référentiel** (moyenne s/3 ans)	**Estimation au 25/11/2020**	**Ecart**	**Estimation des recette pour la commune**	**BP 2020**
BUDGET GENERAL (En K€)								
Taxe d'Habitation	7 249	7 406	7 756	7 470	8 058	588	Notification Etat n° 1259 reçue le 16 novembre 2020	7 900
Taxe sur le Foncier Bâti	6 832	6 989	7 142	6 988	7 108	120	Notification Etat n° 1259 reçue le 16 mars 2020	7 250
Taxe sur le Foncier Non Bâti	47	48	46	47	45	-2	Notification Etat n° 1259 reçue le 16 mars 2020	50
Sous Total Fiscalité	**14 128**	**14 443**	**14 944**	**14 505**	**15 211**	**14 848**		**15 200**
Taxes sur les Remontées Mécaniques	2 964	2 842	3 178	**2 995**	**2 000**	**-995**	Réalisé à fin septembre + Estimation 10/20 et 0 pour 11 et 12/2020	**3 000**
Taxes additionnels - Droits de mutation	3 015	2 998	2 759	**2 924**	**2 200**	**-724**	Réalisé à fin octobre + Estimation 11 et 12/2020	**2 220**
Taxes communale sur l'électricité	611	617	565	**598**	**452**	**-146**	Baisse de 20% sur le réalisé de 2019	**570**
Prélevements sur les produits des Jeux du Casino	231	207	163	**200**	**90**	**-110**	Réalisé à fin septembre + Estimation 10/20 et 0 pour 11 et 12/2020	**170**
Droits de place, foires et marchés							Ligne exclue suite à délibération du conseil : mesure d'exonération, d'abattement ou de dégrevement au titre de l'année 2020	
Redevances et recettes d'utilisation du domaine comptes 703 : concession cimetières, redevances funéraires, redevance occupation du domaine public : concessions gaz, électricité,...				**44**	**50**	**6**	Le produit 2020, s'entend comme le produit perçu en 2019, auquel est appliqué un abattement forfaitaire de 21% Réalisations 2019 : 55 K€ - 21% Abattement = 44 K€	**61**
TOTAUX	**20 949**	**21 107**	**21 609**	**21 266**	**20 003**	**-1 263**	***-5,9%***	**21 221**
						1 263	**Estimation de la dotation versée par l'Etat**	

Ce dispositif de compensation des pertes de recettes fiscales et domaniales des collectivités du bloc local ne devrait concerner que 2 500 communes et une centaine d'EPCI selon la fiche d'impact du projet de décret présentée au comité des finances locales du 29 octobre.

La commune de Chamonix Mont-Blanc et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc devraient être concernées.

II - RAPPELS SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

Le budget communal se compose :

- **D'une section de fonctionnement**

Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, déneigement, fournitures, entretien courant, assurances …), frais financiers (notamment intérêts des emprunts, ligne de trésorerie), autres charges de gestion courante (participation au SDIS), subventions aux associations, aux budgets annexes (restauration municipale, remontées mécaniques, SPIC parkings), amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, l'attribution de compensation de la TP (versement par la communauté de communes), la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département, les impôts indirects (taxe sur les remontées mécaniques, produits des jeux du casino, droits de mutations, de stationnements sur voirie…), les produits des services (recettes perçues sur les usagers : Redevances services à la personne, coupes de bois, concessions de cimetières…) et les autres produits (revenus des immeubles, locations de salles Majestic, redevance de concessions : grotte de la Mer de Glace, buvettes, …).

Le solde des mouvements réels et récurrents de la section de fonctionnement est appelé l'épargne brute. Cette épargne doit servir à rembourser le capital de la dette en priorité.
Le solde disponible, appelé épargne nette, sera utilisé pour financer les investissements, c'est l'autofinancement.

- **D'une section d'investissement**

Elle retrace toutes les opérations affectant le patrimoine de la commune et son financement.

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissements (construction d'un nouvel équipement, réfection de la voirie, aménagement d'espaces verts, de places publiques, achat de terrains, ou acquisition de véhicules, matériels…), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement (Etat, Région, Département…) qui couvriront pour partie ces dépenses,
- les remboursements de T.V.A (FCTVA avec un décalage d'un an suite au plan de relance),
- en recourant à l'emprunt, mais ceci augmente l'endettement et les frais financiers,
- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts et/ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux).

Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissements, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes.

III – SYNTHESE DES ELEMENTS FINANCIERS 2014 - 2019

Le redressement des comptes publics se traduit depuis plusieurs années par une réduction sans précédent des concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales.

En 2019, la Commune de Chamonix Mont-Blanc fait ainsi face depuis plusieurs années, à une nouvelle baisse des dotations de l'Etat. Depuis 2011, les dotations ont été divisées par deux (-51%).

Dans le même temps, la mise en place de la péréquation fiscale (FPIC 2012) a contribué à accentuer la baisse des ressources, même si en 2018 et en 2019 le FPIC a légèrement diminué.

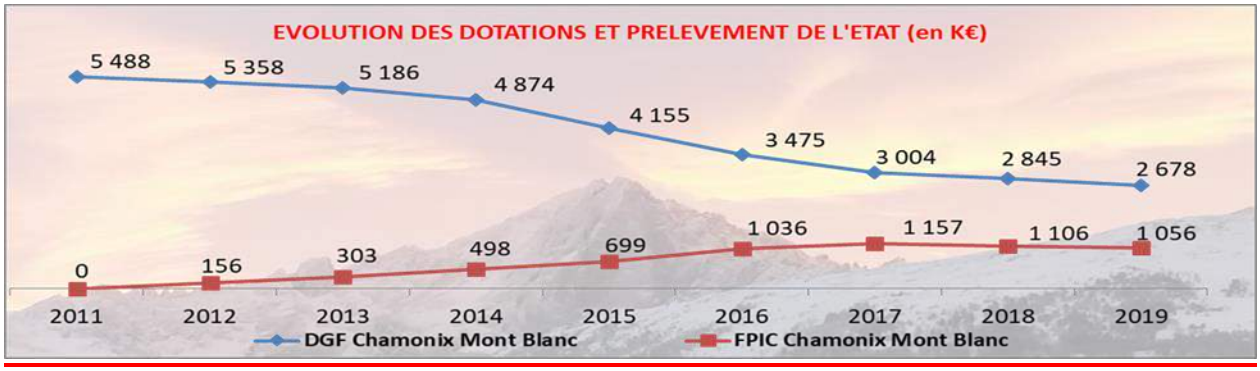

Les efforts de gestion engagés depuis 2015 permettent à la Commune, malgré les contraintes financières désormais structurelles, de respecter ses engagements, en matière de maîtrise des taux d'imposition, d'un effort d'investissement adapté et la poursuite du désendettement.

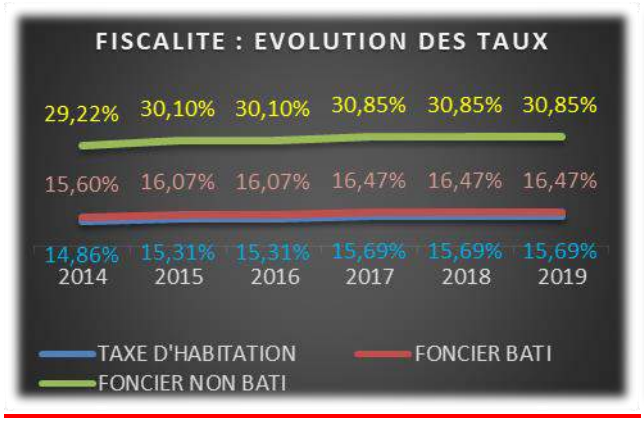

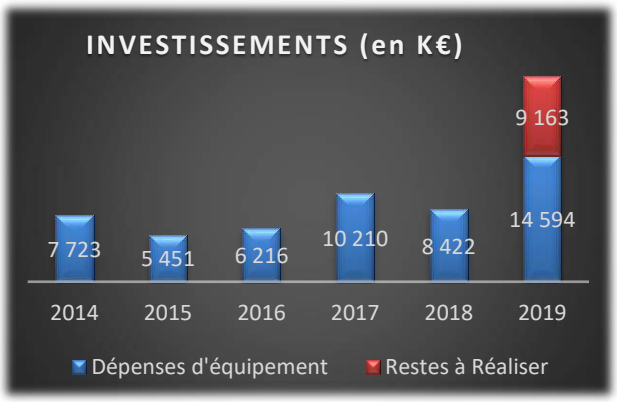

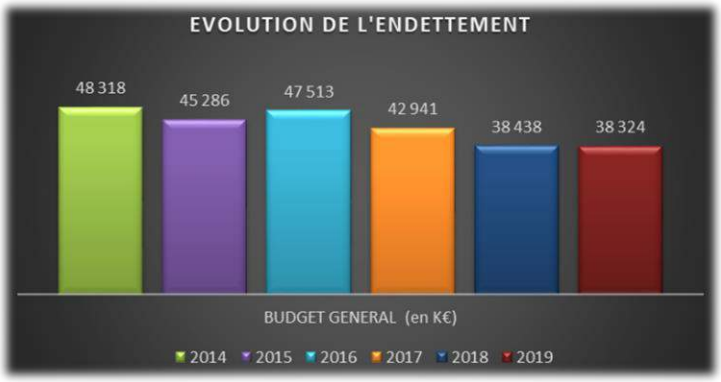

Evolution 2014 / 2019
- 21 % soit – 10 M€

.

EVOLUTION DE LA CHAINE DE L'EPARGNE ENTRE 2014 ET 2019

EQUILIBRES FINANCIERS (en milliers d'euros)	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution 14/19
FONCTIONNEMENT							
RECETTES DE GESTION COURANTE	**31 395**	**31 206**	**30 544**	**31 654**	**32 181**	**32 637**	**4,0%**
Impôts locaux + rôles supplémentaires	12 858	13 556	13 693	14 172	14 484	15 022	
D.G.F. et autres dotations (chapitre 74)	6 249	5 481	4 784	4 544	4 331	4 366	
Impôts Indirects (RM, Casino, Droits Mutation...)	5 967	6 282	6 445	7 266	7 086	7 106	
Produits des services (chapitre 70)	4 441	4 161	3 733	3 848	4 279	4 216	
Autres produits (chapitre 75 + travaux en régie)	1 880	1 726	1 889	1 824	2 001	1 927	
DEPENSES DE GESTION COURANTE	**22 759**	**22 986**	**22 257**	**23 072**	**23 292**	**23 673**	**4,0%**
Charges de Personnel (à déduire chapitre 013)	13 661	13 703	11 641	11 987	11 934	12 374	
Charges à caractère général	7 002	6 599	6 110	6 386	6 729	6 426	
Autres charges	2 096	1 985	1 904	2 172	2 071	2 014	
Fonds de Péréquation (FPIC)		699	1 036	1 157	1 106	1 056	
Attribution de Compensation			1 566	1 370	1 452	1 803	
EPARGNE DE GESTION	**8 636**	**8 220**	**8 287**	**8 582**	**8 889**	**8 964**	**3,8%**
Intérêts de la dette (dont ICNE)	2 320	2 335	1 528	1 525	1 382	1 241	
Solde produits/charges financières	202	170	-129	331	365	184	
Solde produits/charges exceptionnelles (hors produits des cessions d'immobilisations)	-340	-1 120	1 123	1 211	945	3 194	
EPARGNE BRUTE	**6 178**	**4 935**	**7 753**	**8 598**	**8 816**	**11 101**	**79,7%**
INVESTISSEMENT							
Remboursement capital de la dette	5 508	5 032	4 819	4 573	4 502	4 114	
Remboursement par la Communauté de Commune suite au transfert d'une partie de la dette par convention	-675	-626	-575	-522	-466	-408	
EPARGNE DISPONIBLE	**1 345**	**529**	**3 509**	**4 547**	**4 780**	**7 395**	**449,8%**

Ces chiffres, ainsi que ceux présentés dans la suite de ce rapport financier, sont issus du compte administratif 2019. Ils retracent les dépenses (et leur financement) liées à la mise en œuvre des services et aux investissements permettant la conservation et le renouvellement du patrimoine de la Commune. L'ensemble des analyses repose sur les mouvements réels. Les opérations comptables « d'ordre », équilibrées en recettes et dépenses, ne donnant pas lieu à des mouvements réels d'encaissement ou de décaissement, ne sont pas traitées ici.

Sur la période 2014 – 2019, les dépenses de gestion courante ont progressé de 4%.
En neutralisant l'impact de l'instauration du FPIC en 2016 (prélèvement de plus de 1 M€), les dépenses baissent globalement de près de 1%.

La baisse significative des charges de personnel en 2016 (près de 2M€), correspond à la mise en place des services communs à la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, avec le transfert des services : Finances, Ressources Humaines, Urbanisme et Aménagement Territoire, Informatique, Affaires Juridiques et Marchés publics.

La commune reversant sa quote-part d'utilisation de ces services, par le biais des attributions de compensation.

La baisse des charges à caractère général entre 2014 et 2016 de près de 1M€ provient des transferts de compétence à la Communauté de communes (forfaits jeunes, Maison de la Mémoire et du Patrimoine, stade de slalom de la Vormaine, Cosmojazz…) et de la maitrise des dépenses demandée aux services dès 2016 afin de préserver une épargne suffisante.

Sur la période 2014 – 2019, les recettes de gestion courante ont progressé de 4%.

Les ressources fiscales sont dynamiques sur la période, en raison de l'évolution positive des bases d'imposition et une évolution des taux de 3% en 2015 et 2,50% en 2017.

Les impôts indirects restent à un niveau élevé grâce à deux années exceptionnelles (2017 et 2018) concernant les droits de mutations (3 M€) et la Taxe sur les remontées mécaniques, près de 3,2 M€ en 2019.

Les ressources institutionnelles diminuent à cause de la baisse des dotations de l'Etat (DGF : -2,2 M€ sur la période).

Après une baisse en 2015, L'épargne de gestion est en progression de plus de 9% sur la période 2015 -2019.

EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DE GESTION COURANTE (en K€)

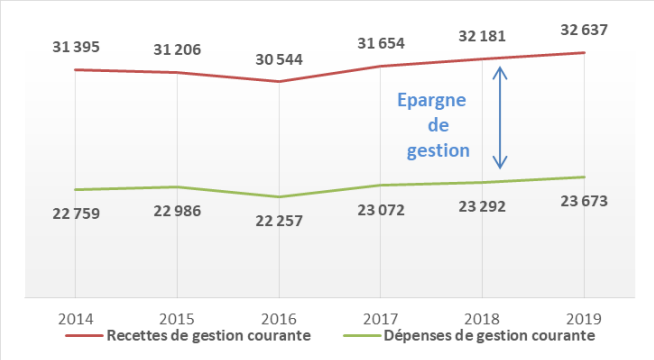

Les dépenses et les recettes de gestion courante correspondent aux dépenses réelles de fonctionnement minorées des éléments financiers (dont les intérêts de la dette) et des éléments exceptionnels.

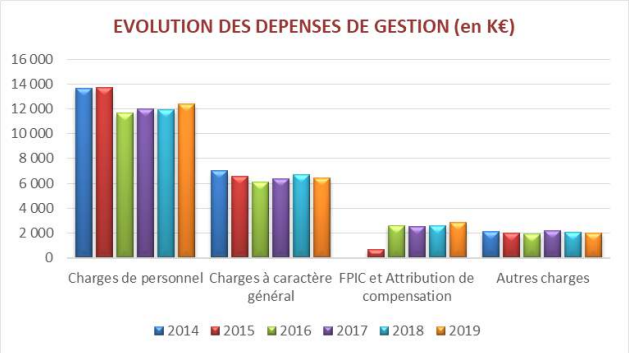

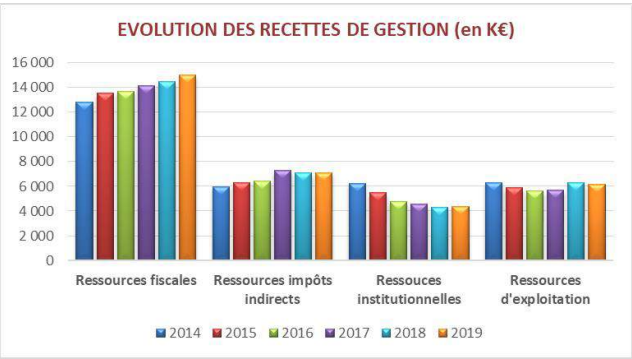

DES SOLDES D'EPARGNE EN FORTE PROGRESSION DEPUIS L'ANNEE 2015

La Commune de Chamonix Mont Blanc poursuit l'amélioration de ces soldes d'épargne depuis l'année 2015.

L'épargne de gestion reflète le résultat de l'exécution courante du budget communal.
Sa progression sur la période est le résultat notamment de la politique de gestion maitrisée depuis 2015 par la Commune pour palier la baisse des dotations de l'Etat et l'augmentation de la péréquation fiscale (FPIC).

Le taux d'épargne de gestion de la commune se situe à un niveau confortable (Rapport CRC 2017), entre 26% et 28% de ses produits de gestion.

L'épargne brute traduit la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses. Il s'agit d'un des indicateurs les plus pertinents pour apprécier la santé financière d'une collectivité puisqu'il mesure à la fois les marges de manœuvre et la capacité à investir.
L'épargne brute de la Commune a atteint 11 101 K€ en 2019, soit près de 5 M€ de plus qu'en 2014.
La variation entre 2018 et 2019 vient en grande partie du legs Jouty (2 M€).
Le taux d'épargne brute indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée pour rembourser la dette en capital ou pour investir. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.
Sur la période, le taux est toujours supérieur à 15% et atteint plus de 27% en 2017 – 2018, et 34% en 2019.

34 %
Taux d'épargne brute en 2019

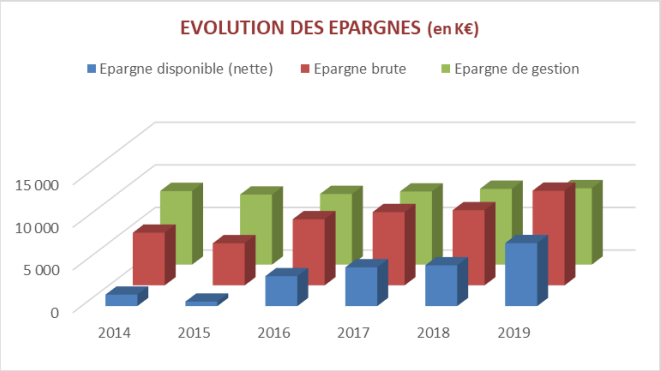

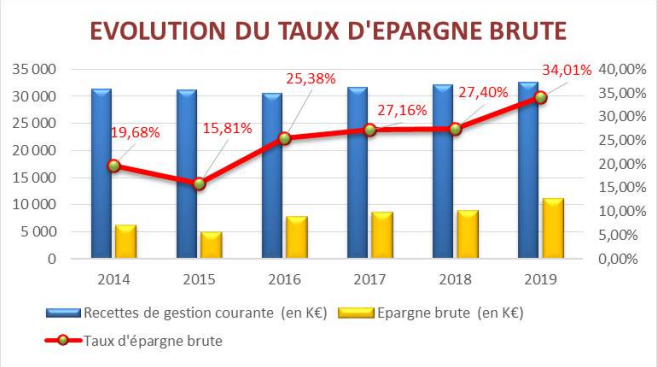

L'épargne disponible ou nette mesure la capacité d'une collectivité à investir et à réaliser des dépenses d'équipement après remboursements de ses échéances de dette.

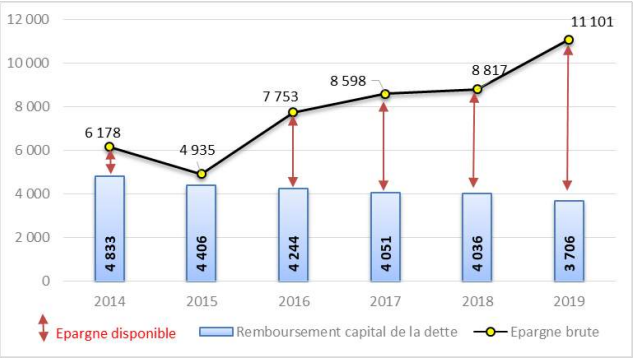

L'épargne disponible de la Commune a fortement progressé sur la période, en raison notamment de la politique de désendettement engagée depuis plusieurs années.

UN FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS COUVERT PAR UNE EPARGNE EN HAUSSE

9 M€

Niveau d'investissement Annuel sur la période

La Commune de Chamonix Mont Blanc a poursuivi une politique d'investissement soutenue, avec notamment les réalisations suivantes :
Les aménagements de sécurité pour le transport urbain, l'aménagement des zones piétonnes, le domaine nordique, la création de la crèche Les Petites Cordées, la crèche d'Argentière, l'installation de la vidéo protection, l'aménagement du secteur Aiguille du Midi, la création des itinéraires cyclables, l'aménagement de la zone de la Vigie, la construction du Centre Technique Municipal …

La participation au travers de subventions d'équipement à la construction du Centre de Secours Principal, aux travaux de réseaux au Montenvers, à la couverture de deux terrains de tennis, à la rénovation du refuge Albert 1er…

La collectivité a par ailleurs fortement investi pour entretenir son patrimoine :
La réfection annuelle de chaussées et la réalisation de trottoirs, les travaux de réhabilitation dans les bâtiments communaux, la rénovation énergétique dans les écoles, les salles du Majestic, les travaux de rénovation dans le foyer des jeunes travailleurs, la réhabilitation du bâtiment Maison de Village d'Argentière, les travaux sylvicoles annuels, les travaux de défense contre les eaux, les travaux au refuge des Cosmiques…

La commune a eu recours à l'emprunt pour le financement des investissements 2019, après un financement sur ces ressources propres sur les années 2017 et 2018.

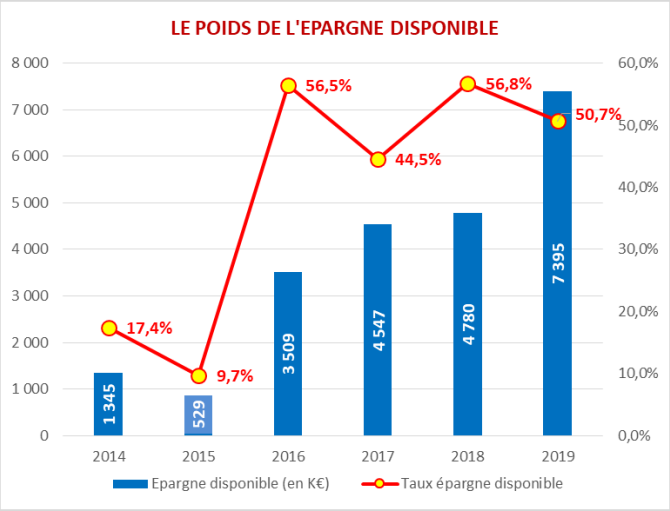

Le taux d'épargne disponible est un indicateur qui permet de mesurer l'effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse.

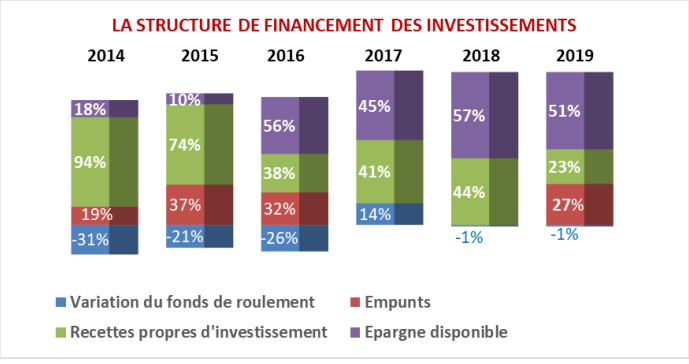

LA POURSUITE DU DESENDETTEMENT

L'objectif de désendettement de la Commune de Chamonix Mont Blanc se poursuit depuis l'année 2012.

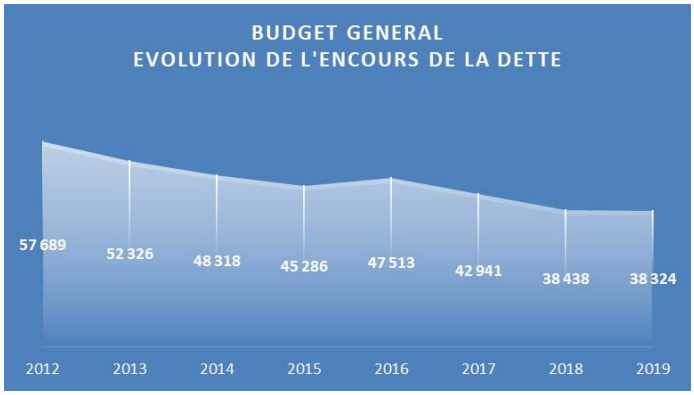

34 %

Baisse de l'encours de la dette du Budget Général entre 2012 -2019

3 ANS et 4 mois

Capacité de désendettement en 2019

La capacité de désendettement *exprime la durée nécessaire pour rembourser la dette de la collectivité, si la totalité de l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement y est consacrée.*
Mesurée en années, elle est égale au rapport entre l'encours de la dette au 31 décembre et l'épargne brute dégagée au cours de l'exercice considéré.

Dans le cadre de la gestion active de sa dette, la commune a mené deux opérations de dette en 2016.
Une concernant la désensibilisation des prêts structurés, l'autre un compactage de huit prêts de la Caisse d'Epargne.

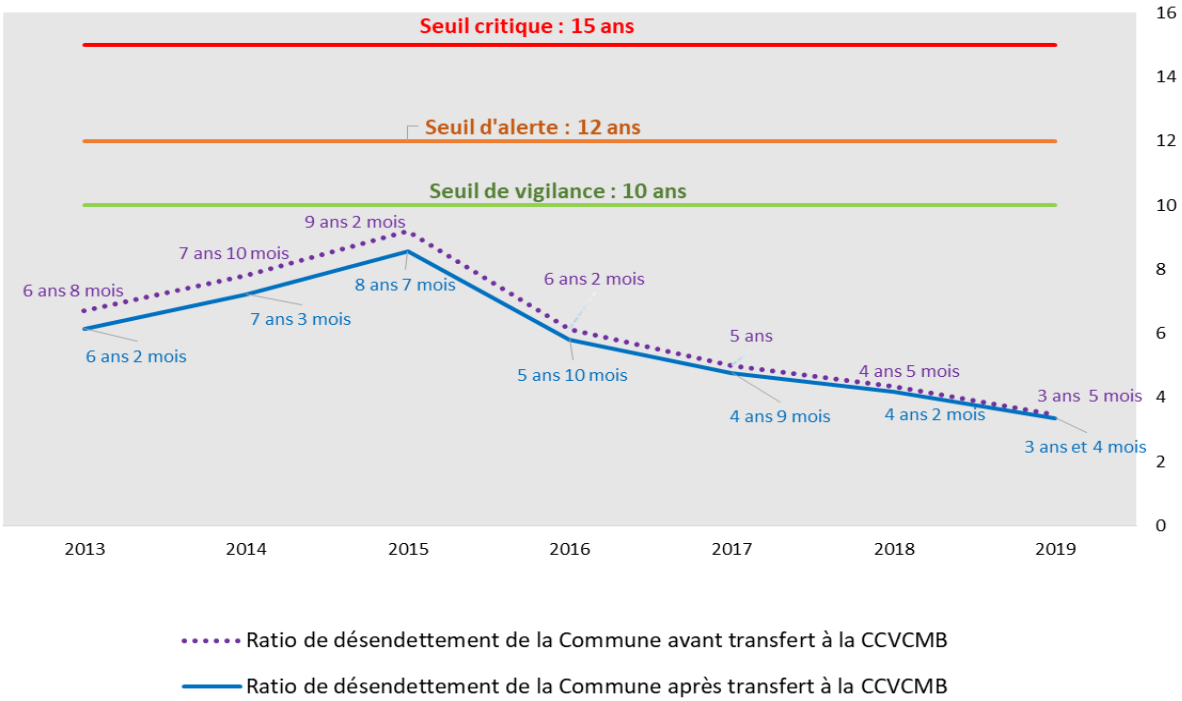

IV - RATIOS LEGAUX

Dans un souci de transparence financière, la Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (dite Loi A.T.R.) a instauré l'obligation de faire figurer, en annexe des documents budgétaires, quelques données synthétiques sur la situation financière. Les villes et les groupements de plus de 10 000 habitants doivent présenter les 11 ratios figurant ci-dessous.

Le nombre d'habitants (Population INSEE) retenu pour le calcul des ratios est de :
2014 : 9 318 h 2015 : 9 283 h 2016 : 9 295 h 2017 : 9 399 h 2018 : 9 285 h 2019 : 9 140 h

BUDGET GENERAL Liste des 11 Ratios financiers obligatoires commune + 10 000 hab.	**CA 2014**	**CA 2015**	**CA 2016**	**CA 2017**	**CA 2018**	**CA 2019**
1/ Dépenses réelles de fonctionnement / Population *Mesure du niveau de service rendu*	**2 766 €**	**2 929 €**	**2 719 €**	**2 695 €**	**2 745 €**	**2 812 €**
2/ Produit des impôts directs / Population *Mesure l'importance des recettes émanant du contribuable levées par la Collectivité*	**1 359 €**	**1 436 €**	**1 469 €**	**1 508 €**	**1 560 €**	**1 643 €**
3/ Recettes réelles de fonctionnement / Population *Mesure les ressources dont dispose la Collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance*	**3 754 €**	**3 685 €**	**3 634 €**	**3 586 €**	**3 805 €**	**4 012 €**
4/ Dépenses d'équipement brut / Population *Mesure de l'effort d'équipement*	**809 €**	**566 €**	**643 €**	**1 086 €**	**907 €**	**1 597 €**
5/ Encours de la dette nette / Population *Mesure l'endettement de la Collectivité*	**4 791 €**	**4 550 €**	**4 846 €**	**4 361 €**	**3 980 €**	**4 193 €**
6/ Dotation Globale de Fonctionnement / Population *Mesure la part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la Collectivité*	**524 €**	**448 €**	**374 €**	**320 €**	**306 €**	**293 €**
7/ Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement *Mesure la charge de personnel de la Collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est la part de dépense incompressible quelle que soit la population de la Collectivité*	**54%**	**51%**	**47%**	**48%**	**48%**	**49%**
9/ Dépenses réelles de fonctionnement+ remboursement de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement *Mesure la capacité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée.*	**88%**	**92%**	**87%**	**89%**	**85%**	**81%**
10/ Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement *Mesure l'effort d'équipement de la Collectivité au regard de sa richesse*	**22%**	**15%**	**18%**	**30%**	**24%**	**40%**
11/ Encours de la dette / Recettes réelles fonctionnement *Mesure la charge de la dette de la Collectivité relativement à sa richesse*	**128%**	**123%**	**133%**	**122%**	**105%**	**105%**

V – RAPPORT ANNUEL SUR L'ETAT DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2020
(Etat prévisionnel)

Les dispositions nouvelles de la loi NOTRe consacrent et renforcent le cadre légal du DOB tel que prévu dans l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La loi prévoit que les orientations générales du budget doivent s'accompagner d'informations sur la structure et la gestion de la dette pour les collectivités de plus de 10 000 habitants.
Elle offre ainsi une opportunité pour ces collectivités, de faire un point complet sur leur endettement.

Cette analyse de la dette est élaborée avant la fin de l'exercice, mais aucun contrat ne sera souscrit d'ici la fin d'année.

Ce rapport présente l'état de dette de la commune de Chamonix Mont Blanc et ses risques (budget principal et budgets annexes). Il traite à la fois de la dette contractée par la commune et des garanties d'emprunts accordées par la commune.

Chaque année, une présentation au conseil municipal permet de suivre l'évolution de cette dette.

La dette contractée par la commune est nécessaire au financement de ses investissements en complément de l'autofinancement disponible. Ces engagements affectent directement les équilibres financiers.

La dette garantie par la commune retrace l'évolution du stock des engagements pris par la commune de payer en lieu et place des emprunteurs comme les organismes de logements sociaux en cas de défaillance de ceux-ci.

GESTION DE LA TRESORERIE

En 2020, comme depuis 2016, la commune de Chamonix Mont Blanc disposait d'un fonds de roulement excédentaire et n'a pas eu besoin de faire appel à une ligne de trésorerie.

GESTION DE LA DETTE PROPRE

Sur l'exercice 2020, le recours à l'emprunt s'est élevé à 2 500 K€ pour le budget principal

Budget Général

- **CREDIT AGRICOLE :** *Taux fixe trimestriel de 0,70 %* *Durée : 15 ans* *(05/2020)*
  une enveloppe de 2 500 K€ pour le financement des investissements 2019/2020

L'ENCOURS DE DETTE AU 31 DECEMBRE 2020

♦ Structure de la dette de Chamonix Mont Blanc

Au 31 décembre 2020, la dette de la commune s'élève à 40,6 M€ avec un taux moyen de 2,72% et une structure de dette répartie de la façon suivante :

91 % de l'encours est à taux fixe soit 37,1 M€ (dont 0,4 M€ à taux fixe sous conditions*)
Avec un taux moyen de 2,66%

8 % de l'encours concernent des produits « structurés » soit 3,2 M€
Avec un taux moyen de 3,36%

1 % de l'encours est à taux variable soit 0,3 M€ (dont 0,3 M€ à taux fixe sous conditions**)
Avec un taux moyen de 3,40%

* Taux fixe sous conditions : Taux fixe tant que l'indice EUR 3mois, EUR 12 mois et TAG 3mois restent inférieurs à une barrière déterminée.
A ce jour, les barrières sont entre 5.50% et 6%, pour un indice TAG au 11/11/2020 à -0,473%, EUR 3 mois à - 0,51% et EUR 12 mois à -0,472%.

** Taux variable sous conditions :
Taux variable EUR 3 mois - 0,15 si EUR 3mois > à 3,5% sinon taux fixe à 3.98%

♦ Répartition de l'encours par type de stratégie

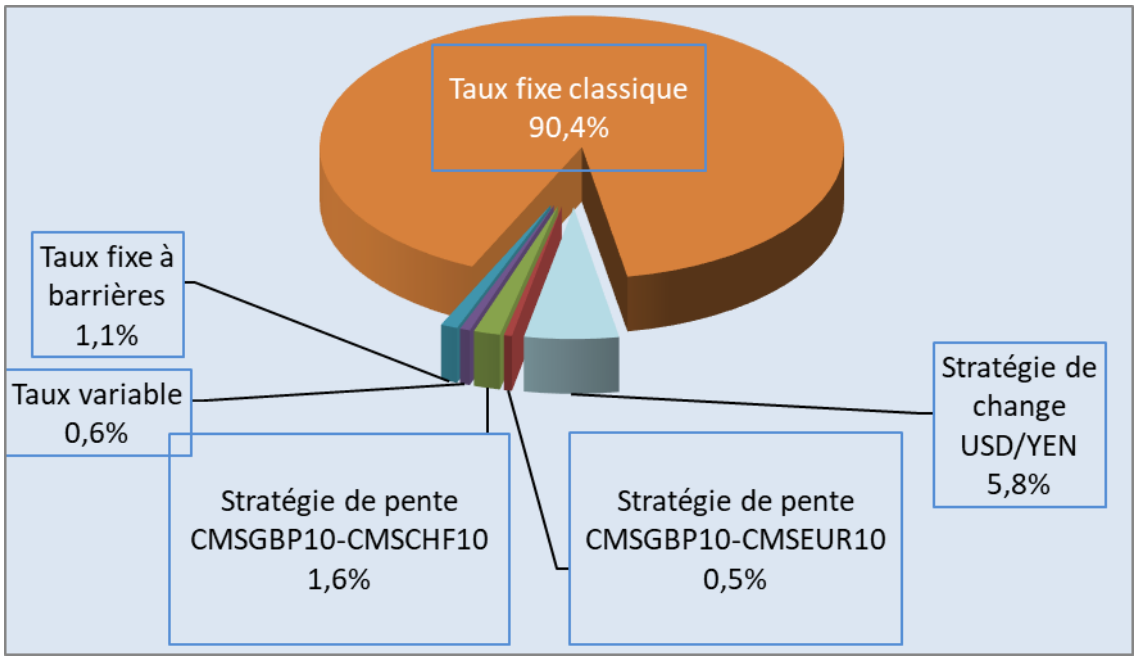

L'encours de la dette est composé de 40 emprunts auprès de 6 établissements prêteurs au 31/12/2020

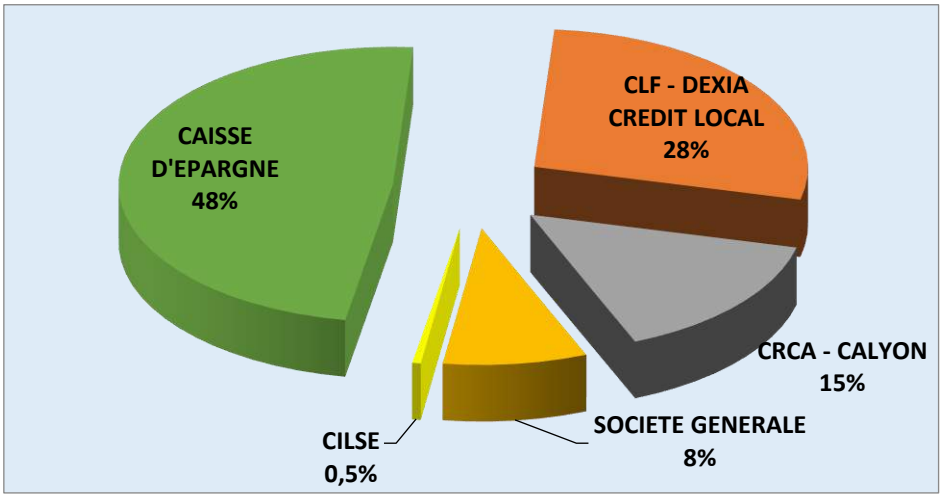

Prêteurs	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2020	Variations
CAISSE EPARGNE RHONE ALPES	21 326 339,83	19 649 913,91	-1 676 425,92
CRCA - CACALYON	4 397 468,15	6 069 351,47	1 671 883,32
CILSE	221 421,00	206 607,68	-14 813,32
DEXIA-CLF - SFIL	12 658 677,05	11 224 681,16	-1 433 995,89
CREDIT MUTUEL	82 283,11	0,00	-82 283,11
SOCIETE GENERALE	4 304 865,86	3 450 760,87	-854 104,99
	42 991 055,00	40 601 315,09	-2 389 739,91

♦ Situation par budget au 31 décembre 2020

BUDGET	Capital restant dû au 31/12/2019	Capital restant dû au 31/12/2020	Variations	Durée de Vie Résiduelle au 31/12/2020	Durée de Vie Moyenne au 31/12/2020
BUDGET GENERAL	38 324 535,33	36 411 696,89	-1 912 838,44	9 ans - 8 mois	5 ans - 2 mois
SPIC PARKINGS	3 812 881,42	3 419 308,22	-393 573,20	10 ans - 5 mois	5 ans - 10 mois
REMONTEES MECANIQUES	353 638,25	301 991,17	-51 647,08	6 an - 6 mois	3 ans - 5 mois
RESTAURATION MUNICIPALE	500 000,00	468 318,91	-31 681,09	13 ans - 9 mois	7 ans - 1 mois
	42 991 055,00	40 601 315,19	-2 389 739,81	9 ans - 9 mois	5 ans - 3 mois

Durée de vie Résiduelle : La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

Durée de Vie Moyenne Résiduelle : Il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

La durée de vie résiduelle de l'encours de la dette de la commune de Chamonix Mont Blanc (9 ans - 9 mois) est en baisse par rapport à l'année dernière (10 ans - 10 mois) et reste inférieure à la moyenne constatée dans les communes de taille comparable.

LA GESTION DU STOCK ET LES NOUVEAUX FINANCEMENTS

♦ La gestion du stock

Dans le cadre de sa stratégie de gestion de la dette, la commune de Chamonix Mont Blanc a effectué en janvier 2016, une opération de désensibilisation de sa dette structurée et une opération de compactage de 8 prêts de la Caisse d'Epargne.

La commune ne compte désormais plus que trois lignes de produits structurés, dont deux sur le Budget Général et une sur le budget SPIC Parkings, pour lesquelles elle a opté pour la méthode dérogatoire.

La reconduction de cette méthode dérogatoire, pour une durée de trois ans, a été validée par une délibération lors du Conseil Municipal le 24 août 2017.

Le fonds de soutien va prendre en charge la différence entre les intérêts constatés sur le contrat éligible et les intérêts résultant de l'application du taux d'usure.

A tout moment, la collectivité peut décider de procéder au refinancement de ce prêt et demander le versement de l'aide du fonds de soutien.

Cette méthode présente plusieurs intérêts pour le bénéficiaire de l'aide qui n'a pas à s'endetter plus avant pour rembourser immédiatement l'indemnité exigée par la banque et qui peut mettre en place une stratégie de gestion dans le temps afin de solder son opération avec un meilleur timing et attendre des opportunités de marchés.

♦ Détail des produits structurés au 31 décembre 2020

N° Prêt	Année	Mois échéance	Dernière échéance	Organismes Prêteurs	Encours au 11/11/2020	Caractéristiques des Prêts	2020 Échéance payée au taux de :	A TITRE INDICATIF Evaluation du taux au 11/08/2020	valeur de l'ecart au 11/11/2020
"STRATEGIE DE PENTE"									
N° 161 4E	2006	Mars	2021	STE GENERALE BG	176	**Taux fixe 4.20%** **Pour les échéances du 1/03/08 au 1/03/2010** De 2011 à **2021** Taux fixe 4.20% Si CMSGBP10POST - CMSEUR10POST **>= - 0.70%** sinon 6.95% - 5(CMSGBP10POST - CMSEUR10POST) **Réamenagement fin 2011 barrière à - 0,70 au lieu de - 0,10**	4,20%	4,20%	0,716
N° 168 5E	2009	Décembre	2024	STE GENERALE BG	666	**Taux fixe 4.05%** **Pour les échéances du 31/12/09 au 31/12/2011** **Réamenagement fin 2014** **Du 31/12/2011 au 31/12/2013** Taux fixe 4.45% Si CMSGBP10POST - CMSCHF10POST **>=0.95%** sinon 5.95% - 5[(CMSGBP10POST - CMSCHF10POST) - 0,95%] **Du 31/12/2013 au 31/12 2014** Taux fixe 4.45% Si CMSGBP10POST - CMSCHF10POST **>=0.60%** sinon 5.95% - 5[(CMSGBP10POST - CMSCHF10POST) - 0,95%] **Du 31/12/2014 au 31/12 2024** Taux fixe 4.65% Si CMSGBP10POST - CMSCHF10POST **>=0.60%** sinon 5.95% - 5[(CMSGBP10POST - CMSCHF10POST) -1,40%]		4,65%	0,881
					842	SOIT 2% DE L'ENCOURS DE LA DETTE			
"STRATEGIE DE CHANGE"									
N° 1013 6F	2007	Mai	2033	DEXIA SPIC PARKINGS	2 362	Taux Fixe 2,93% Pour les échéances du 01/05/2008 au 01/05/2011 **Echéances 2012 et 2013 Taux fixe : 5%** De 2014 à 2033 Taux = 2,93 % si cours de change USD/YEN est **> à 90** sinon Taux Fixe 2,93% + 29%[(90/ USD/YEN - 1)]	2,93%	2,93%	105,45
					2 362	SOIT 6% DE L'ENCOURS DE LA DETTE			
				TOTAL	3 204	PRODUITS STRUCTURES DE DEUXIEME GENERATION SOIT 8% DE L'ENCOURS DE LA DETTE			

A ce jour, aucune échéance concernant ces prêts n'a été dégradée

- **SOCIETE GENERALE**

BUDGET GENERAL

Les prêts n° 161 et 168, qui sont basés sur une stratégie de pente, présentent au 11 novembre 2020, des écarts au-dessus des barrières :

* Prêt n° 161 : Ecart entre le CMS GBP et EUR 10 ans *(dernière échéance en 2021)*
  Barrière : >= à – 0.70 Valeur de l'écart au 11/11/2020 : 0,716

* Prêt n° 168 : Ecart entre le CMS GBP et CHF10 ans *(dernière échéance en 2024)*
  Barrière : >= à 0.60 Valeur de l'écart au 11/11/2020 : 0,881

Sur la durée résiduelle des deux emprunts structurés (n° 161 et 168), la prévision des taux d'intérêts, avec la méthode des forward, ne prévoit pas de dépassement de la barrière.

- **DEXIA/SFIL**

BUDGET SPIC PARKINGS

Prêt n° 1013 : basé sur une stratégie de change (USD/YEN) ne pose actuellement aucun problème au vu du cours de change (au 11/11/2020 : 105,45) qui est au-dessus de la barrière (90).

Sur la durée résiduelle (2033) du prêt la prévision des taux d'intérêts, avec la méthode des forward, ne prévoit pas de dépassement sur la durée résiduelle du prêt.

Les anticipations sur ce produit sont rassurantes à court terme, mais le risque existe à plus long terme, car les parités de change sont très volatiles ce qui rend les anticipations de marché difficiles.
(Une provision pour risques a été constituée à hauteur de 200 K€ en 2017, plus un abondement de 200 K€ sur l'exercice 2019)

EVOLUTION DE LA STRUCTURE DE DETTE

♦ Répartition de l'encours de la dette en fonction de la classification de la Charte Gissler

Dans le cadre de la charte Gissler (Charte de Bonne Conduite) signée au mois de décembre 2009, a été arrêtée une classification des produits proposés aux collectivités locales qui retient deux dimensions :

- le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents : les indices de la zone euro (Euribor, CMS EUR, etc.) sont ainsi considérés de risque minimum (risque 1) quand les écarts entre indices hors zone euro présentent le risque maximum (risque 5);
- le risque lié à la structure du produit (allant de A à E).

	1 - Indices en euros	2 - Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	3 - Ecarts d'indices zone euro	4 - Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	5 - Ecarts d'indices hors zone euro	6 - Autres indices
Structure : A - Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)						
Nombre de Produits	32	0	0	0	0	0
% de l'encours	90,42%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	36 712 886	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Structure : B - Barrière simple. Pas d'effet de levier						
Nombre de Produits	5	0	0	0	0	0
% de l'encours	1,69%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	684 165	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Structure : C - Option d'échange (swaption)						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Structure : D - Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Structure : E - Multiplicateur jusqu'à 5						
Nombre de Produits	0	0	0	1	1	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,43%	1,64 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0.00	175 737	666 666	0,00
Structure : F - Autres types de structure						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	1
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	5,82%
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 361 861

EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

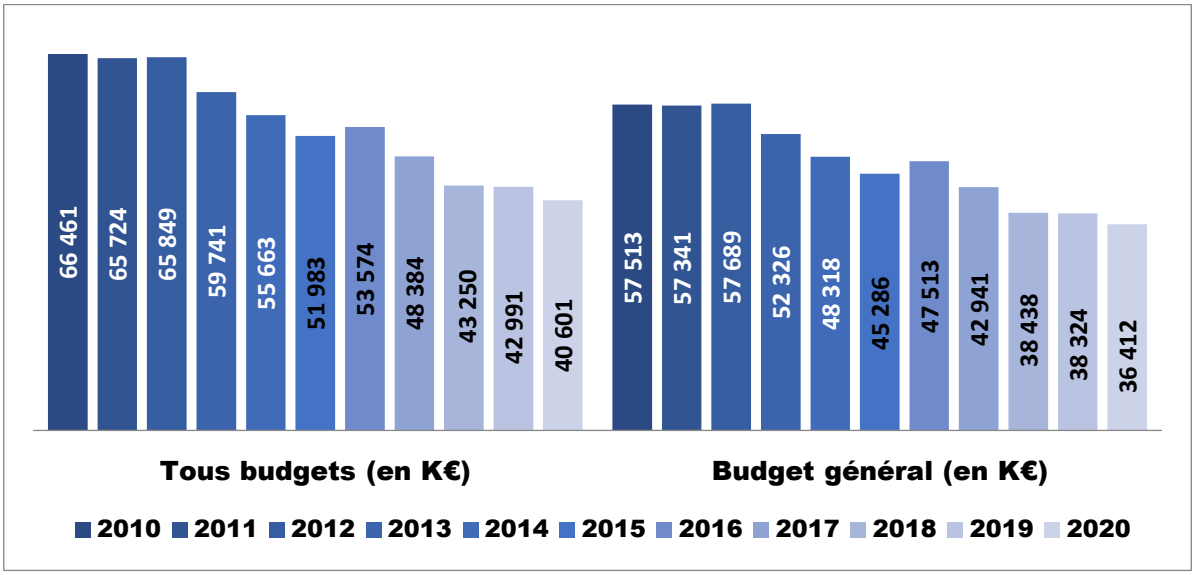

Depuis 2010, la commune poursuit sa politique de désendettement.
L'encours de la dette est passé de 66 461 K€ au 31/12/2010 à 40 601 K€ au 31/12/2020
soit une baisse de 39%

En 2016, l'augmentation est liée à l'opération de gestion de dette (la sortie des emprunts structurés SFIL et Caisse d'Epargne et le compactage des huit prêts de la Caisse d'Epargne) par le refinancement sur la durée résiduelle des prêts d'une fraction des indemnités dues au titre des contrats quittés à hauteur de 5 045 K€.

CONCLUSION

L'opération de désensibilisation en 2016 a permis de sécuriser la dette de la commune.

Dans la classification « Gissler », il ne reste plus que le prêt du budget SPIC Parkings classé hors charte, qui représente moins de 6 % de l'encours.

Les deux prêts structurés restants à la Société Générale ont une classification moins risquée.

En ayant opté pour la méthode dérogatoire pour ces trois prêts, en cas d'évolution défavorable des indices, la commune de Chamonix Mont Blanc pourra procéder aux remboursements anticipés et bénéficier de l'aide du fonds de soutien.

A fin 2020, 91% de l'encours de la commune de Chamonix Mont Blanc est à taux fixe
Le taux moyen de la dette est de 2,72 % (contre 2,89% en 2019)

GESTION DE LA DETTE GARANTIE

La commune de Chamonix Mont Blanc accorde sa garantie sur des emprunts dans le cadre des opérations de constructions ou de réhabilitation aidées par l'Etat, mais garantit également des emprunts pour d'autres structures.

En cas de défaillance de l'emprunteur, la collectivité ayant garanti l'emprunt se substitue à l'emprunteur défaillant pour rembourser le capital restant dû et les intérêts à payer.

Rappel : les garanties accordées par les collectivités locales sont strictement encadrées par la loi, avec notamment l'existence de règles prudentielles:
- La règle du plafonnement: le montant total des annuités garanties à échoir au cours d'un exercice, majoré des annuités de la dette propre de la collectivité, ne peut excéder 50% des recettes réelles de fonctionnement
- La règle de la division des risques: le montant des annuités garanties au profit d'un même tiers, exigible au titre d'un exercice, ne peut dépasser 10% de l'ensemble du montant des annuités susceptibles d'être garanties.
- La règle du partage des risques: la quotité garantie par les collectivités locales ne peut excéder 50%.

Toutefois les règles prudentielles ne sont pas applicables aux opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements menées par un organisme d'H.L.M. ou une Société d'Economie Mixte, ou réalisées avec l'apport de subventions de l'Etat.

En 2020, aucune nouvelle garantie n'a été accordée.
Au 31 décembre 2020, l'encours restant garanti s'élève à 20 696 K€

Le ratio de plafonnement du risque (défini comme le fait que le total des annuités de la dette communale et des annuités garanties, déduction faite des provisions éventuelles, ne peut dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement) est estimé à fin 2020 à environ 20%.

REPARTITION DE L'ENCOURS

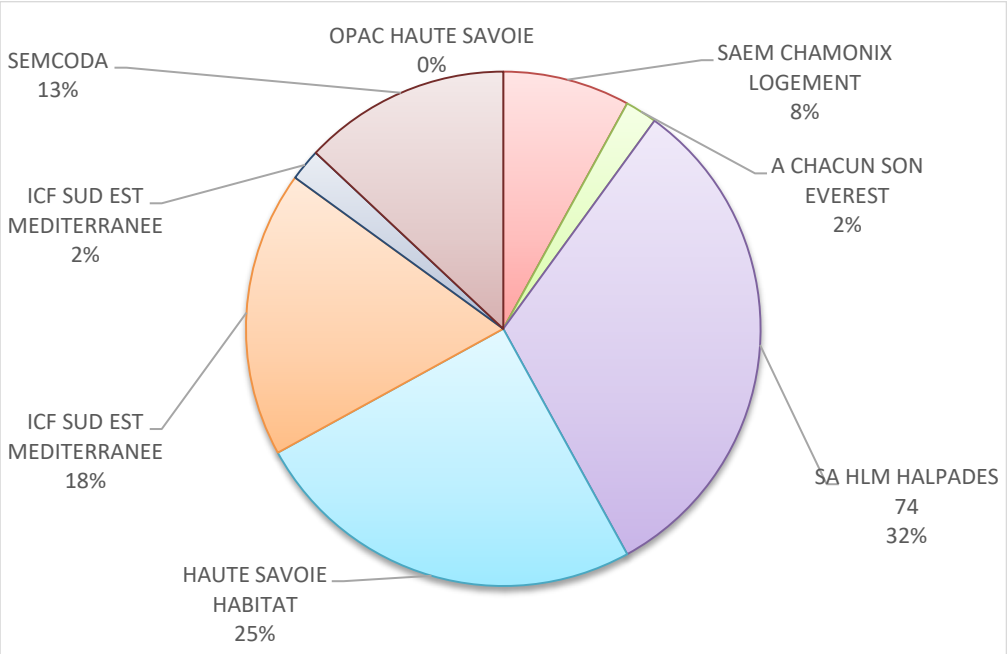

VI – RAPPORT ANNUEL SUR LE PERSONNEL

STRUCTURES DES EFFECTIFS

La collectivité employait 329 agents au 31 décembre 2019. Ramenés en équivalent temps plein rémunérés (ETP R), ce chiffre se porte à 271.16 agents. Autrement dit, la collectivité a employé 329 personnes, qui, si elles sont ramenées en agents à temps plein, représentent 271.16 agents.

La rotation des effectifs constatée les années antérieures se poursuit. Au cours de la période, 22 fonctionnaires ont quitté la collectivité ; 9 agents ont été mutés, 4 agents ont démissionné et 6 ont fait valoir leur droit à la retraite. Il est à noter l'effort de la collectivité en matière de pérennisation des effectifs, puisque 24 contractuels ont été intégrés stagiaires (contre 9 en 2017, soit 2.6 fois plus).

Année 2019	**Nombre d'ETP rémunérés**	**Nombre d'agents**
Fonctionnaires	247.30	256
Contractuels sur emplois permanents	38.03	48
Emplois non permanents	14.17	25
Total	**271.16**	**329**

Source : bilan social 2019

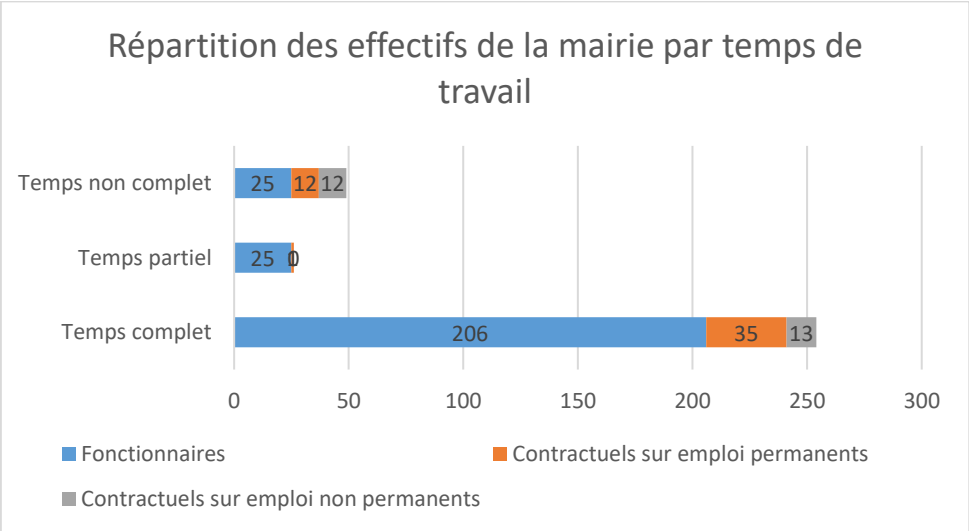

REPARITION PAR CATEGORIE ET PAR GENRE

Les répartitions par filière, genre, statut et catégorie statutaire illustrent les compétences d'une collectivité municipale : entretien du cadre de vie, activités scolaires / péri et extra scolaires, petite enfance. Les femmes représentent la majorité des effectifs de fonctionnaires, à hauteur de 58.59%.

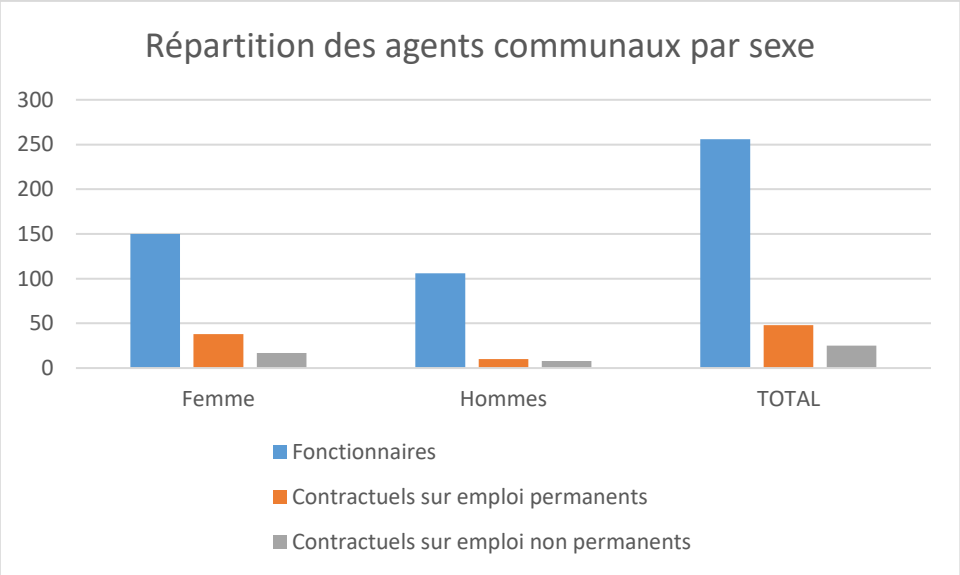

REPARITION PAR FILIERE ET PAR STATUT

La filière technique représente 60.93% des effectifs de titulaires et 50 % des contractuels sur poste permanent. Ce poids prépondérant, corrélé au nombre d'agents en catégorie C, explique que les adjoints techniques représentent plus de la moitié des effectifs (59%).

Filière	Fonctionnaires	Contractuels sur emploi permanents	**TOTAL Agents sur emploi permanents**	%
Administrative	35	5	**40**	13%
Technique	156	24	**180**	59%
Culturelle	2	0	**2**	1%
Sportive	2	0	**2**	1%
Médicosociale	17	3	**20**	7%
Sociale	29	16	**45**	15%
Police	10		**10**	3%
Animation	5		**5**	2%
TOTAL	**256**	**48**	**304**	100%

REPARTITION PAR AGE

En moyenne, les agents permanents de la collectivité ont 45.31 ans (contre 46 ans et 9 mois en moyenne nationale).

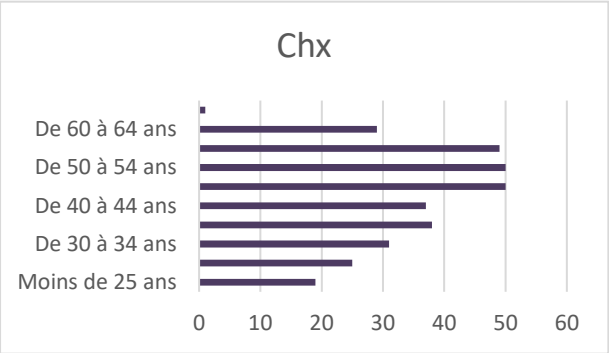

Il est constaté un vieillissement plus marqué des fonctionnaires (46.86 ans) que des contractuels sur poste permanent (37.08 ans)**.**

Les postes de contractuels semblent pourvus par des agents plus jeunes. L'enjeu est donc que la collectivité les accompagne dans le passage de concours afin de pérenniser la collaboration et anticiper les prochains départs.

Les postes permanents ouverts ou créés supposant une expérience avérée dans la thématique, les lauréats des procédures sont déjà en poste dans d'autres collectivités. De ce fait, les procédures génèrent des mois vacants, le temps d'organiser puis réaliser la mutation. Les contractuels sur poste non permanents (renforts, saisonniers, …) sont significativement plus jeunes. Cela s'explique par l'attrait du dispositif « emplois d'été » ouverts aux jeunes du territoire, et sans doute aussi par la nature même des contrats (ponctuels).

Ces éléments, tout comme les délibérations relatives à l'accueil de stagiaires longs et d'apprentis approuvées en 2019, inscrivent la collectivité dans une logique de gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences.

STRUCTURE DE L'ABSENCE AU TRAVAIL

En 2019, on compte 7 884 jours d'absence (Accident de trajet, accident de service, congés maternité, Longue durée, longue maladie, maladie professionnelle, maladie ordinaire), soit 21.6 ETP sur l'année.

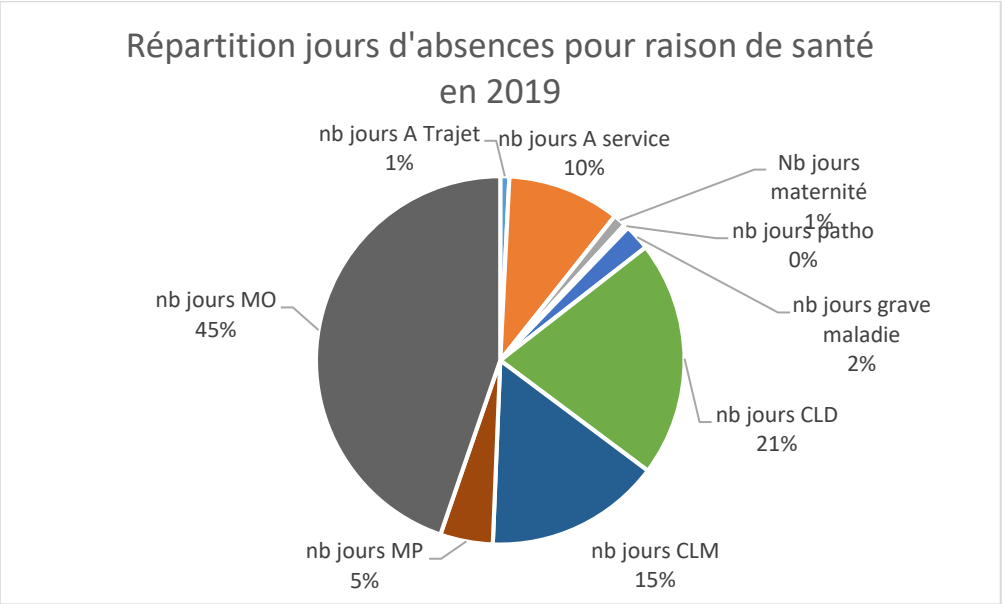

Le graphique ci-dessus illustre la répartition des absences pour maladie, sur l'année 2019. 45% de l'absentéisme est dû à la maladie ordinaire et concerne 125 agents, soit une moyenne de 28 jours d'absence par arrêt maladie. Les motifs CLM et CLD représentent respectivement 16% et 21% de l'absentéisme. Ces motifs d'absence concernent des agents atteints de pathologies pour lesquels un temps d'arrêt long est nécessaire.

La loi de finance de 2017 a réinstauré le jour de carence dans la fonction publique pour tout arrêt maladie à compter du 1/01/2018. Ainsi, en 2019, la collectivité a prélevé 141 jours de carence pour un montant de 9 030.00€, contre 163 jours en 2018 et 9 817.64€, soit une diminution de 22 jours et 787.64€ (-8.02%).

	HOMMES			FEMMES			**TOTAL**
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de jours de carence prélevés	0	2	41	5	6	87	**141**
Montant brut des sommes retenues pour délai de carence	0,00 €	196,00 €	2 763,0 €	485,00 €	591,00 €	4 995,0 €	**9 030,0 €**
Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins 1 jour de carence	0	2	30	3	3	56	**94**

REMUNERATION

La collectivité a délibéré la mise en œuvre du RIFSEEP lors de la séance du 26/09/2019. Cette réforme a été appliquée en paie sur le dernier trimestre de l'année 2019 pour l'ensemble des cadres d'emplois dont les décrets étaient sortis ; une deuxième délibération en date du 25/06/2020 est venue transposer le RIFSEEP à d'autres cadres d'emplois, qui n'étaient précédemment pas éligibles.

Le RIFSEEP se compose de deux parts :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable), dont le travail de critères et de mise en œuvre doit être mené dans le courant de l'année 2021

Bilan de la mise en œuvre du RIFSEEP

	Nombre d'agents bénéficiaires	**Augmentations des régimes indemnitaires (entre sept 19 et sept 20)**	**Coût mensuel de ces augmentations**	**Poids RI dans la masse salariale à octobre 20**	**Poids des évolutions de RI dans la masse salariale**
Mairie	59,10 %	16,66%	15 065 euros	14,19% *(12% avant le RIFSEEP)*	2,46%

ANALYSE DE L'EXECUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

Depuis plusieurs années, il est constaté une sous-exécution budgétaire. En 2019, le budget a été réalisé à hauteur de 94%. En 2020, le budget RH devrait être réalisé à hauteur de 96%.

Différents éléments concourent à expliquer ces non-dépenses.

ELEMENTS RELATIF AU PLAN DE RECRUTEMENT 2019 / 2020

Les renouvellements des effectifs expliquent une grande partie de la sous-exécution budgétaire. En effet, certains postes budgétés n'ont pas été lancés à ce jour ; d'autres ont fait l'objet de différés de recrutement supérieurs à ceux qui étaient prévus au moment de l'élaboration budgétaire, tant pour des problématiques de recrutement que pour les délais de réalisation (*Exemple* : poste de community manager non pourvu sur l'année 2020, 2 postes d'électricien, poste de garagiste….).

	2018	2019	2020	total
apprentis	2	2	2	6
Créations	11	20	5	36
Disponibilités	3	8	4	15
Fin de contrats	3	40 (*dont 24 renouvellements / stage)*	28 (*dont 24 renouvellements / stage)*	71
démission	0	3	1	4
Mutation interne	14	14	4	32
Mutation externe	2	8	2	12
Renfort / remplacement	1	3	13	17
retraites	8	13	6	27
total	44	111	65	220

Bilan au 1er septembre 2020 des recrutements effectués depuis 2018 (en nombre d'agents recrutés, par motif)

Au 12/11/2020, 13 postes sont ouverts et vacants (community manager, Directeur adjoint DEES, Responsable secteur enfance / jeunesse, électricien, cantonnier, agent des espaces verts, mécanicien, agent chargé de la propreté des locaux, agent d'exploitation parking…)

Par ailleurs, la rotation des effectifs, précédemment évoquée a sans doute un impact sur les coûts par grade, qui seront ajustés d'ici le vote du budget primitif, afin d'améliorer les prévisions budgétaires. Le coût des entrants (début de carrière et reprise d'ancienneté non réalisée) est généralement moins élevé que le coût des agents partant en retraite.

Cependant, les motifs de sortie ne relèvent pas exclusivement de la retraite. Il est à noter que les demandes de disponibilité ou les mutations figurent parmi les premiers motifs de sortie : dans ces cas-là, il est possible que le coût des entrants soit plus élevé que le coût des sortants.

La collectivité poursuit une véritable dynamique de mobilité interne. Celle-ci répond à une réelle demande des agents exprimée lors de l'enquête Qualité de Vie au travail et à une opportunité pour l'employeur, tant dans la reconnaissance, la promotion que dans la conservation des compétences disponibles au sein de la collectivité. Il a été constaté jusqu'un seul recrutement en interne pouvait générer jusqu'à 4 mouvements en ricochet. De fait, certains besoins ont été pourvus plus tardivement. Dans certains cas, il a été fait appel à des renforts contractuels ; dans d'autres cas, cela a généré des différés de recrutements.

VII - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET GENERAL

LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

Rappel : Le contenu de la réforme

- L'article 16 de la loi de finances pour 2020 (LF2020) acte la suppression de la TH sur les résidences principales pour l'ensemble des ménages français, donnant ainsi naissance à la « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale »(THRS). Cet article codifie les dispositions prévues pour compenser le bloc communal de la perte de recettes fiscales que ce changement implique.

- Les communes se verraient transférer le taux de TFPB de leur département. Cette mesure implique des niveaux de compensation hétérogènes ne correspondant pas nécessairement aux recettes de TH perdues par chaque commune.

- Afin de corriger ces déséquilibres en termes de compensation, la LF2020 prévoit la création d'un mécanisme de « coefficient correcteur », à travers lequel les communes surcompensées reverseraient le montant de leur surcompensation et les communes sous-compensées percevraient en plus du montant transféré de TFPB un transfert égal à leur niveau de sous-compensation.

- Ces contributions et transferts correcteurs seraient dynamiques. La contribution ou le transfert d'une commune donnée évoluerait chaque année en fonction de la variation de sa base fiscale.

- Les EPCI et départements se verraient allouer quant à eux une fraction des recettes de TVA. Cette fraction correspond pour chacune de ces collectivités au rapport entre ses recettes fiscales perdues et les recettes de TVA constatées avant la réforme.

Le PLF 2021 marque l'entrée en vigueur de l'acte 2 de **la suppression de la taxe d'habitation** (TH).
L'acte I de la suppression de la taxe d'habitation a été voté lors de la loi de finances 2020, 80% des foyers ne paient plus la TH sur leur résidence principale en 2020. Pour les 20% des ménages payant encore cet impôt, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale pour une perte fiscale pour l'Etat de 17 milliards d'euros au total.

Dès 2021, les régions toucheront une nouvelle dotation de 293 millions d'euros pour compenser la perte des frais de gestion de la taxe d'habitation. Les intercommunalités et les départements récupéreront l'affectation d'une fraction de TVA car la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sera intégralement transférée aux communes. Elle sera répartie grâce à un mécanisme de coefficient correcteur au niveau national qui vise à garantir la compensation à l'euro près des communes en neutralisant les phénomènes de surcompensation ou sous-compensation.

Pour la commune de Chamonix Mont-Blanc, sur les 4 693 foyers éligibles à la taxe d'habitation sur la résidence principale, 473 étaient exonérés de taxe d'habitation avant la réforme. 4 220 foyers payaient la taxe d'habitation se décomposant en 2 776 foyers de ménages moins aisés et 1 444 de foyers plus aisés.

Pour les ménages moins aisés, la réforme est active depuis 2018 jusqu'en2020, avec une contribution réduite par tiers chaque année.
Pour les ménages aux revenus les plus élevés, ils verront leur contribution réduite par tiers entre 2021 et 2023.

Nombre de foyers concernés par la suppression					
2018	2019	2020	2021	2022	2023
Foyers moins aisés			Foyers plus aisés		
Suppression 30% de la TH	Suppression 65% de la TH	Suppression 100% de la TH	Suppression 30% de la TH	Suppression 65% de la TH	Suppression 100% de la TH
Nombre de foyers concernés : **2 776**			Nombre de foyers concernés : **1 444**		

Dès 2021, pour les communes, la perte de recettes qui en résultera sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La commune va bénéficier du transfert du taux de foncier bâti (TFB) du Département. Ainsi, le nouveau taux de TFB communal sera égal à la somme du taux départemental 2020 et du taux communal 2020.
Le taux de TFB pour la commune de Chamonix Mont-Blanc sera pour 2021 de :

Taux Communal : 16,47% + Taux Départemental : 12,03% **soit = 28,50 %**

Conformément à l'engagement pris d'une compensation à l'euro près des collectivités territoriales, un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur sera mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

Une première simulation en situation 2018, effectuée par le service de la Fiscalité directe locale de la DDFIP, donne à titre indicatif pour la commune de Chamonix Mont-Blanc

Avant la réforme			Après la réforme			
Ressource de taxe d'habitation	Produit de foncier bâti communal	Ressource de TH et produit de foncier bâti communal	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune	Produit de foncier bâti communal après transfert	coefficient correcteur	Produit du foncier bâti après application du coefficient
(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2)/(2+3)	(4)
2 312 722	6 988 619	9 301 341	5 043 350	12 031 969	0,773052274	9 301 341

Le montant du produit de la taxe d'habitation supprimé (1) et de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties avant transfert (2) correspondra donc au montant du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, avec l'application du coefficient correcteur (4).

Ce coefficient résulte du rapport entre les produits fiscaux avant (1+2) et après réforme (2+3). S'il est supérieur à 1, la commune est sous-compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. S'il est inférieur à 1, la commune est sur-compensée. Le coefficient, construit sur des données 2018, est indicatif ; sa valeur définitive sera calculée début 2021 sur la base des éléments de référence votés en loi de finances pour 2020.

Concernant les résidents secondaires la TH est maintenue et représente 70% du produit global de TH.

- Les communes retrouveront en 2021 leur **pouvoir de taux**, elles pourront appliquer une hausse du taux de foncier bâti.
- Généralisation de l'exonération de foncier bâti de 2 ans. Cette exonération devient automatique (les communes pourront délibérer sur un pourcentage d'exonération).
- Elles retrouveront en **2022** la possibilité de délibérer en matière d'exonération de TFB. Elles ne pourront agir sur la TH sur les RS et sur les logements vacants (THLV) qu'à compter de **2023, dans le respect des règles de liens entre les taux.**

UNE STABILITE RELATIVE DES CONCOURS DE L'ETAT

Malgré la crise qui touche les finances publiques, l'État accordera en 2021 le même montant de **dotation globale de fonctionnement** (DGF) que cette année, conformément aux engagements pris par l'exécutif en début de mandat.

A l'intérieur de l'enveloppe, la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) doivent augmenter chacune de 90 millions d'euros, exactement comme en 2020. Pour financer la croissance de certaines dotations, quelques autres dotations ciblées vont être amputées à hauteur de 50 millions d'euros (un montant faible au regard de ces dernières années).

La commune de Chamonix Mont-Blanc, comme toutes les collectivités, a subi la baisse des dotations, mais elle a, en outre due faire face à une dépense nouvelle croissante de péréquation.
Ce double « choc » a entrainé **une perte de ressources de plus de 22 M€ depuis 2011**.

En 2020 les concours reçus et la participation versée dans le cadre de la péréquation continuent de varier dans les mêmes proportions, que l'année 2019.

A ce stade, le PLF 2021 laisse envisager une continuité de cette trajectoire.

EVOLUTION DES DOTATIONS ET PRELEVEMENT DE L'ETAT (en K€)

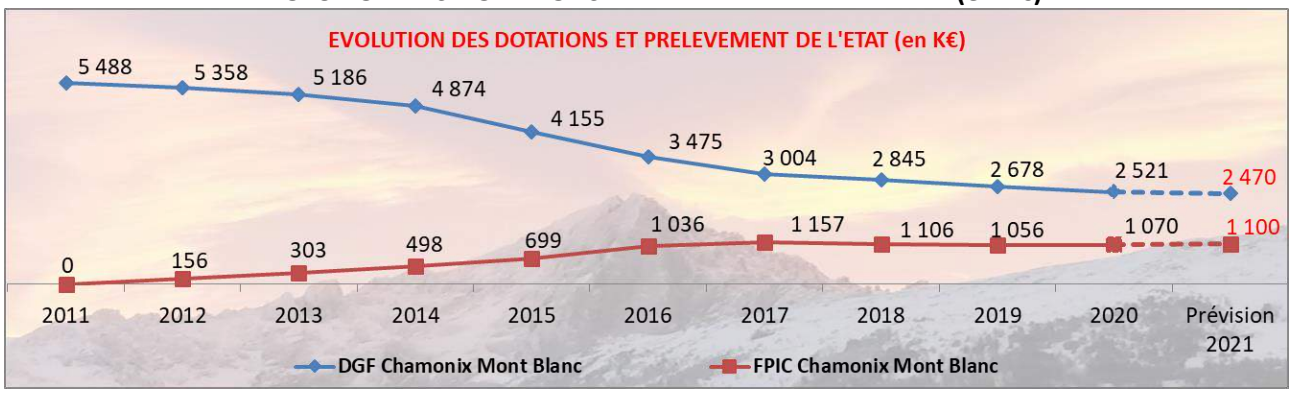

La perte de ressources est encore plus prononcée sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

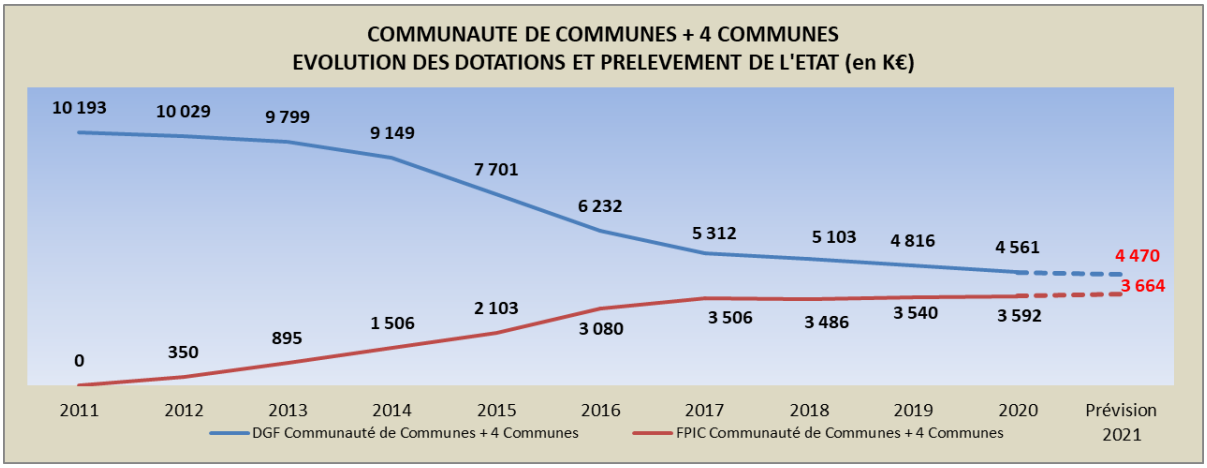

L'écart entre les dotations et les prélèvements de l'Etat passe de **10 193 K€** en 2011 à **969 K€** en 2020 et devrait encore diminuer en 2021.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Le projet de loi de finances confirme la promesse gouvernementale **d'une stabilité de la DGF pour 2021.**

Cette stabilisation globale, voire d'une légère hausse, des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales et de la dotation globale de fonctionnement (DGF), ne préjuge pas, comme les années précédentes, de possibles baisses individuelles.

En effet, cette stabilité globale se fait traditionnellement au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui, comme en 2020, augmenteront chacune de 90 millions d'euros.
A noter que les communes d'outre-mer récupèrent 17 millions d'euros au nom d'un rattrapage de traitement par rapport aux collectivités métropolitaines.

EVOLUTION DE LA DGF DE LA COMMUNE

DOTATION FORFAITAIRE (DGF)	CHAMONIX											
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Prév. 2021
Population DGF	18 147	18 205	18 243	18 283	18 293	18 382	18 518	18 668	18 688	18 845	18 728	
Dotation de base	1 871 064	1 877 669	1 881 997	1 886 555	1 887 694							
Dotation de superficie	62 599	62 599	62 599	62 599	62 599							
Complément de Garantie	3 639 863	3 547 708	3 413 326	3 237 301	3 155 734							
Contrib. redressement des finances					-231 866	-587 906	-569 095	-275 447				
Nouveau mode de calcul en 2015 (1)												
Dotation forfaitaire N-1						4 879 901	4 154 959	3 475 267	3 004 301	2 845 717	2 677 651	
Part dynamique de la population						9 189	14 052	15 512	2 068	16 251	-12 103	
Ecrêtement						-146 225	-124 649	-211 031	-160 652	-184 317	-144 371	
MONTANT DE LA DGF NOTIFIEE	5 573 526	5 487 976	5 357 922	5 186 455	4 874 161	4 154 959	3 475 267	3 004 301	2 845 717	2 677 651	2 521 177	2 470 000
EVOLUTION DE LA DGF EN €	36 608	-85 550	-130 054	-171 467	-312 294	-719 202	-679 692	-470 966	-158 584	-168 066	-156 474	-51 177
EVOLUTION DE LA DGF EN %	0,7%	-1,5%	-2,4%	-3,2%	-6,0%	-14,8%	-16,4%	-13,6%	-5,3%	-5,9%	-5,8%	-2,0%

Sur la période 2010 – 2020, le montant de la DGF a été plus que divisé par deux

L'article 58 du PLF 2021 prévoit la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et notamment les mesures permettant de neutraliser les impacts de la suppression de la TH sur les résidences principales ainsi que la suppression des impôts économiques fonciers des entreprises industrielles sur les critères financiers et fiscaux des communes et des EPCI, afin que ces réformes fiscales n'aient pas d'effets collatéraux sur la DGF ou le FPIC par exemple.

FONDS DE PEREQUATION - FPIC -

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC avait été conçu pour atteindre 2% des recettes fiscales, il a été plafonné à 1 Milliard depuis 2016.
Ce fonds est passé de **150 M€** en 2012, **360 M€** en 2013, **570 M€** en 2014, **780 M€** en 2015.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc fait partie des plus gros contributeurs en €/habitants :

LES 30 PLUS GROS CONTRIBUTEURS FPIC + FSRIF 2020			
En €/habitant	**FPIC**	**FSRIF***	**FPIC+FSRIF**
PARIS OUEST LA DEFENSE	-112,4	-122,2	-234,6
GRAND PARIS SEINE OUEST	-91,9	-77,2	-169,1
PARIS OUEST LA DEFENSE	-78,8	-89,5	-168,3
CC VAL VANOISE	-155,9	0,0	-155,9
CC EST LYONNAIS	-141,4	0,0	-141,4
CC MAURIENNE GALIBIER	-140,8	0,0	-140,8
CC DES VALLEE D'AIGUEBLANCHE	-139,0	0,0	-139,0
CC DU NOGENTAIS	-137,6	0,0	-137,6
CC DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC	**-135,4**	**0,0**	**-135,4**
CC DE L'OISANS	-133,4	0,0	-133,4
CC DES DEUX RIVES	-128,7	0,0	-128,7
CC L'ESTUAIRE	-124,2	0,0	-124,2
CC COEUR DE TARENTAISE	-115,6	0,0	-115,6
CC HAUTE MAURIENNE VANOISE	-106,6	0,0	-106,6
CC RHONE LES PROVENCE	-102,7	0,0	-102,7
CC GALLY-MAULDRE	-93,4	-9,1	-102,5
CC DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	-100,1	0,0	-100,1
CC DE HAUTE TARENTAISE	-94,5	0,0	-94,5
CC DE CATTENOM ET ENVIRONS	-94,1	0,0	-94,1
CC TERRES D'EAU	-93,2	0,0	-93,2
CC FALAISES DU TALOU	-92,7	0,0	-92,7
CC CHINON VIENNE ET LOIRE	-92,6	0,0	-92,6
CC HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE	-90,3	-2,0	-92,3
CC AIVAUDAIS-VAL DU THOUET	-89,0	0,0	-89,0
CC PAYS DE SAINT ODILE	-85,5	0,0	-85,5
CC COTE D'ALBATRE	-83,1	0,0	-83,1
CC DE LA VALLEE DU GARON	-81,6	0,0	-81,6
CC DU VAL DE SULLY	-81,5	0,0	-81,5
CC DU CANTON DE LA CHAMBRE	-80,6	0,0	-80,6
CC VERSAILLES GRAND PARC	-58,5	-21,0	-79,5
** Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France*			

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc a pris en charge l'intégralité de cette péréquation (part des communes + part de la communauté de communes) de 2012 à 2014.

FPIC Répartition de droit commun									
Collectivités	**%**	**Prélèvement de droit commun 2012**		**%**	**Prélèvement de droit commun 2013**		**%**	**Prélèvement de droit commun 2014**	
CCVCMB	*42,06%*	147 105 €		*55,08%*	493 174 €		*55,76%*	839 485 €	
Chamonix	***44,62%***	***156 047 €***	*202 636 €*	***33,80%***	***302 625 €***	*402 127 €*	***33,10%***	***498 359 €***	*666 114 €*
Les Houches	*9,63%*	*33 693 €*		*8,05%*	*72 078 €*		*8,07%*	*121 522 €*	
Servoz	*1,28%*	*4 488 €*		*1,45%*	*12 947 €*		*1,48%*	*22 356 €*	
Vallorcine	*2,40%*	*8 409 €*		*1,62%*	*14 477 €*		*1,59%*	*23 877 €*	
TOTAL	**100,00%**	**349 741 €**		**100,00%**	**895 301 €**		**100,00%**	**1 505 599 €**	
EVOLUTION EN %				**156%**			**68%**		

En 2015, au vu de la montée en puissance du fonds, une partie du FPIC a été prise en charge par les communes, puis intégralement en 2016 et 2017.

FPIC Répartition de droit commun								
Collectivités	%	Prélèvement de droit commun 2015		%	Prélèvement de droit commun 2016		%	Prélèvement de droit commun 2017	
CCVCMB	55,39%	1 164 740 €		54,80%	1 687 810 €		55,00%	1 928 274 €	
Chamonix	**33,25%**	**699 236 €**	938 004 €	**33,63%**	**1 035 635 €**	1 392 113 €	**33,01%**	**1 157 445 €**	1 577 584 €
Les Houches	8,24%	173 293 €		8,41%	259 173 €		8,70%	304 931 €	
Servoz	1,49%	31 251 €		1,52%	46 725 €		1,63%	57 164 €	
Vallorcine	1,63%	34 224 €		1,64%	50 580 €		1,66%	58 044 €	
TOTAL	100,00%	2 102 744 €		100,00%	3 079 923 €		100,00%	3 505 858 €	
EVOLUTION EN %		40%			46%			14%	

Dans le cadre de la solidarité territoriale, le conseil communautaire a délibéré le 18 juillet 2018, le 18 juillet 2019 et le 31 juillet 2020 en faveur d'une répartition dérogatoire libre :

FPIC Répartition de droit commun				Répartition "dérogatoire libre" délibération du 18 juillet 2018	FPIC Répartition de droit commun			Répartition "dérogatoire libre" délibération du 18 juillet 2019
Collectivités	%	Prélèvement de droit commun 2018			Collectivités	%	Prélèvement de droit commun 2019	
CCVCMB	56,93%	1 984 585 €		2 090 885 €	CCVCMB	59,43%	2 103 674 €	2 154 751 €
Chamonix	**31,73%**	**1 106 190 €**	1 501 350 €	**1 106 190 €**	**Chamonix**	**29,83%**	**1 055 885 €**	**1 055 885 €**
Les Houches	8,29%	288 860 €		288 860 €	Les Houches	7,86%	278 274 €	278 274 €
Servoz	1,50%	52 386 €		0	Servoz	1,45%	51 158 €	25 579
Vallorcine	1,55%	53 914 €		0	Vallorcine	1,44%	50 996 €	25 498
TOTAL	100,00%	3 485 935 €		3 485 935 €	TOTAL	100,00%	3 539 987 €	3 539 987 €
		-0,57%					1,55%	

FPIC Répartition de droit commun				Répartition "dérogatoire libre" délibération du 31 juillet 2020	PREVISIONS			
Collectivités	%	Prélèvement de droit commun 2020			Collectivités	%	Prélèvement de droit commun 2021	Prélèvement de droit commun 2022
CCVCMB	59,23%	2 127 427 €		2 179 815 €	CCVCMB	59,11%	2 170 000	2 215 000
Chamonix	**29,80%**	**1 070 278 €**	1 464 434 €	**1 070 278 €**	**Chamonix**	**29,96%**	**1 100 000**	**1 122 000**
Les Houches	8,06%	289 381 €		289 381 €	Les Houches	8,04%	295 000	300 000
Servoz	1,49%	53 427 €		26 713	Servoz	1,44%	53 000	54 000
Vallorcine	1,43%	51 348 €		25 674	Vallorcine	1,44%	53 000	54 000
TOTAL	100,00%	3 591 861 €		3 591 861 €	TOTAL	100,00%	3 671 000	3 745 000
		1,47%					2,20%	2,02%

Compte tenu du manque de précision dans le PLF 2021, il est proposé d'ajuster la variation du FPIC à hauteur d'environ 2% pour la commune de Chamonix Mont-Blanc.

PERSPECTIVES 2021

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La crise sanitaire nous oblige à définir nos orientations budgétaires et financières avec prudence pour le budget 2021. En effet, l'impact financier de cette crise sur l'exécution finale du budget 2020, comme sur le budget 2021 est à l'heure actuelle difficile à mesurer tant les interactions et critères à prendre en compte sont nombreux et mouvants, comme le reconfinement national depuis le 30 octobre. Une grande partie des ressources de financement en vont être affectées.

Dans ce contexte si particulier, il faut élaborer un budget global de fonctionnement qui cette année, nécessitera la solidarité de l'ensemble des services et où chacun doit contribuer au maintien de l'équilibre budgétaire.

La prospective financière laisse apparaitre une capacité d'autofinancement de **300 K€** en 2021 en fonction des hypothèses retenues suivantes :

En fonctionnement :

- Pas d'augmentation des taux de la fiscalité et une prévision d'évolution des bases de l'ordre de 1%
- Baisse de la DFG de l'ordre de 2% par rapport à la notification de 2020
- Augmentation du FPIC de 2% par rapport à la notification de 2020
- Maitrise des dépenses de la masse salariale à périmètre constant
- Stabilisation des charges de fonctionnement des services à périmètre constant
- Maintien global des participations financières aux associations et institutionnelles.

BUDGET GENERAL FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	% Aug. Estim.	DOB 2021	De BP à DOB % Aug.	PROJET 2022	% Aug.	PROJET 2023	% Aug.
FISCALITE DIRECTE	14 178	14 484	15 033	15 250	5,29%	15 400	1,0%	15 700	1,9%	16 000	1,9%
Ratio %	41,78	43,73	45,20	46,16		48,73		46,92		46,77	
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DE L'ETAT	3 004	2 846	2 678	2 520	-11,45%	2 470	-2,0%	2 420	-2,0%	2 370	-2,1%
Ratio %	8,85	8,59	8,05	7,63		7,82		7,23		6,93	
ETAT COMPENSATIONS	156	161	159	142		10	-93,0%	10	0,0%	10	0,0%
Ratio %	0,46	0,49	0,48	0,43		0,03		0,03		0,03	
FISCALITE + DOTATION	17 338	17 491	17 870	17 912	0,24%	17 880	-0,2%	18 130	1%	18 380	0
	51,09	52,81	53,72	54,21		56,58		54,18		53,73	
IMPOTS INDIRECTS (redevances remontées mécaniques, Casino, droits de mutation .....)	7 266	7 086	7 095	6 400	-9,80%	5 150	-19,5%	6 500	26,2%	6 700	3,1%
Ratio %	21,41	21,39	21,33	19,37		16,30		19,43		19,58	
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	3 848	4 279	4 216	4 507	6,90%	4 420	-1,9%	4 560	3,2%	4 700	3,1%
Ratio %	11,34	12,92	12,68	13,64		13,99		13,63		13,74	
AUTRES PRODUITS (Revenus immeubles, locations…)	1 598	1 762	1 710	1 876	9,71%	1 830	-2,5%	1 900	3,8%	2 000	5,3%
Ratio %	4,71	5,32	5,14	5,68		5,79		5,68		5,85	
PRODUITS DIVERS	3 883	2 502	2 371	2 345	-1,10%	2 320	-1,1%	2 370	2,2%	2 430	2,5%
Ratio %	11,44	7,55	7,13	7,10		7,34		7,08		7,10	
TOTAL DES RECETTES	33 933	33 120	33 262	33 040	-0,67%	31 600	-4,4%	33 460	5,9%	34 210	2,2%
PRODUITS DIVERS (Participation budget OM +Legs Jouty en 2019)		1 185	3 538	510							
TOTAL DES RECETTES	33 933	34 305	36 800	33 550							

BUDGET GENERAL FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	% Aug. Estim.	DOB 2021	De BP à DOB % Aug.	PROJET 2022	% Aug.	PROJET 2023	% Aug.
CHARGES DE PERSONNEL	12 262	12 279	12 650	13 160	4,03%	13 160	0,0%	13 500	2,6%	13 850	2,6%
Ratio %	36,14	37,07	38,03	39,83		41,65		40,37		40,52	
CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 386	6 729	6 426	7 061	9,88%	7 200	2,0%	7 350	2,1%	7 500	2,0%
Ratio %	18,82	20,32	19,32	21,37		22,78		21,98		21,94	
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS*	2 477	2 371	2 404	2 533	5,37%	2 550	0,7%	2 600	2,0%	2 660	2,3%
Ratio %	7,30	7,16	7,23	7,67		8,07		7,78		7,78	
ATTRIBUTION COMPENSATION	1 370	1 452	1 803	1 889		1 890		1 900		1 950	
Ratio %	4,04	4,38	5,42	5,72		5,98		5,68		5,71	
FPIC PEREQUATION HORIZONTALE	1 157	1 106	1 056	1 080	2,27%	1 100	1,9%	1 130	2,7%	1 160	2,7%
Ratio %	3,41	3,34	3,17	3,27		3,48		3,38		3,39	
AUTRES CHARGES	158	170	78	45		50		50		50	
Ratio %	0,47	0,51	0,23	0,14		0,16		0,15		0,15	
AUTOFINANCEMENT NET	4 547	3 595	3 857	2 000		300		1 260		1 460	
Ratio %	13,40	10,85	11,60	6,05		0,95		3,77		4,27	
DEPENSES IMPREVUES	0	0	0	0		0		0		0	
Ratio %	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00		0,00	
ANNUITES D'EMPRUNTS	5 576	5 418	4 988	5 272	5,69%	5 350	1,5%	5 650	5,6%	5 550	-1,8%
Ratio %	16,43	16,36	15,00	15,96		16,93		16,90		16,24	
TOTAL DES DEPENSES	33 933	33 120	33 262	33 040	-0,67%	31 600	-4,4%	33 440	5,8%	34 180	2,2%
PRODUITS DIVERS (Participation budget OM +Legs Jouty en 2019)		1 185	3 538	510							
TOTAL DES DEPENSES	33 933	34 305	36 800	33 550							

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. LES RECETTES FISCALES

EVOLUTION DES TAUX DE LA FISCALITE								
	CHAMONIX MONT BLANC							
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
TAXE D' HABITATION	14,86%	14,86%	15,31%	15,31%	15,69%	15,69%	**15,69%**	**15,69%**
FONCIER BATI	15,60%	15,60%	16,07%	16,07%	16,47%	16,47%	**16,47%**	**16,47%**
FONCIER NON BATI	29,22%	29,22%	30,10%	30,10%	30,85%	30,85%	**30,85%**	**30,85%**
EVOLUTION EN %	0,00%	0,00%	3,00%	0,00%	2,50%	0,00%	0,00%	0,00%

EVOLUTION DES BASES DE LA FISCALITE (En K€)												2020	% Evol.	Taux 2020	Produit 2020 EN K€
	2016	% Evol.	2017	% Evol.	2018	% Evol.	2019	% Evol.	2020	% Evol.	Moyenne sur 5 ans				
T.H.	46 015	3,0%	46 198	0,4%	47 200	2,2%	48 725	3,2%	51 350	5,4%	2,84%	51 350	5,39%	15,69%	8 057
F.B.	40 680	1,6%	41 481	2,0%	42 433	2,3%	43 334	2,1%	43 155	-0,4%	1,51%	43 155	-0,41%	16,47%	7 108
F.N.B	157	18,0%	153	-2,5%	155	1,3%	150	-3,2%	146	-2,7%	2,18%	146	-2,67%	30,85%	48
TOTAL	86 852	2,4%	87 832	3,5%	89 788	2,2%	92 209	2,7%	94 651	2,6%	2,69%	94 651	2,65%		15 212
Revalorisation bases Etat	1,00%		0,40%		1,24%		2,20%		0,90%			0,90%			
												Rôles supplémentaires			50

Les bases de FB et FNB sont toujours provisoires pour l'année 2020
La notification définitive des bases de TH a été reçue le 20 novembre 2020

Produit Fiscalité 2020	15 262

LA FISCALITE DIRECTE

A ce stade de préparation du DOB, les documents présentés ci-après tiennent compte en matière fiscale :

- **Généralisation de la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales**
  Environ 64% des foyers chamoniards sont totalement exonérés à ce jour, pour les 1 450 foyers restants, dès 2021, ils bénéficieront de la suppression progressive jusqu'en 2023.
  La taxe d'habitation payée par les contribuables « les plus aisés » sera directement versée à l'Etat. Les communes percevront à la place, la taxe foncière du département, avec un produit global qui correspondra à celui de l'ancienne taxe d'habitation perçue par les communes.
  La neutralité de ce transfert sera en principe assurée. Une évaluation de cette réforme sera réalisée après la fin de taxe d'habitation perçue sur les ménages les plus aisés en 2022.

- **La taxe d'habitation sur les résidents secondaires (THRS) et sur les logements vacants (THLV)**
  Le produit fiscal en 2020 est d'environ 5 770 K€. Ce produit sera toujours encaissé par la commune, qui pourra agir sur le taux dès l'année 2023.

- **La taxe foncière bâtie (FB)**
  Le produit sera complété à partir 2021 du produit versé au département au taux de 12,03 %
  Comme le produit encaissé sera supérieur au produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le surplus de produit fiscal viendra abonder un fonds national.

- **Stabilité des taux d'imposition votés par la commune.**
  Dès cette année la commune a retrouvé le pouvoir de taux concernant le Foncier Bâti

Au vu de ces éléments, les produits fiscaux attendus pour l'année 2021 s'élèveraient à environ 15 400 K€ contre 15 250 K€ au BP 2020.

2. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

L'article 22 du PLF 2021 qui fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF), à un niveau stable, fixe également le périmètre ainsi que le taux des variables d'ajustement. Ces variables étant minorées par rapport à l'année dernière, il est proposé de retenir comme hypothèse une baisse de l'ordre de 2% pour l'année 2021, ainsi que les années suivantes.

3. LES AUTRES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

- **Les impôts indirects**

Au stade des orientations budgétaires, il est prévu :

- **Taxe sur les remontées mécaniques**
  Réal. 2017 = 2 963 K€ Réal. 2018 = 2 842 K€ Réal. 2019 = 3 177 K€
  BP 2020 = 3 000 K€ Estimation 2020 : 2 000 K€ **Prévision 2021 : 2 100 K€**
  La prévision tient compte du contexte sanitaire, avec une prévision de baisse du chiffre d'affaires estimée à plus de 50% sur le 1er trimestre 2021.

- **Droits de mutation** (Taxe sur les transactions immobilières)
  Réal. 2017 = 3 015 K€ Réal. 2018 = 2 998 K€ Réal. 2019 = 2 759 K€
  BP 2020 = 2 220 K€ Estimation 2020 : 2 000 K€ **Prévision 2021 : 2 000 K€**
  La taxe additionnelle sur les droits de mutation est très dépendante de l'évolution de la conjoncture économique.

- **La taxe sur la consommation finale d'électricité**
  Réal. 2017 = 611 K€ Réal. 2018 = 617 K€ Réal. 2019 = 565 K€
  BP 2020 = 570 K€ Estimation 2020 : 500 K€ **Prévision 2021 : 520 K€**
  Cette recette dépend également de l'évolution de la conjoncture économique et du volume de consommation.

- **Le produit brut des jeux du casino**
  Réal. 2017 = 23 K€ Réal. 2018 = 207 K€ Réal. 2019 = 163 K€
  BP 2020 = 170 K€ Estimation 2020 : 100 K€ **Prévision 2021 : 130 K€**
  Depuis le 1er octobre 2020, le taux de prélèvement est passé de 6,5% à 7% et à compter du 1er octobre 2021, il doit progresser à 7,5%.

- **Les droits de voirie et de place**
  Réal. 2017 = 398 K€ Réal. 2018 = 422 K€ Réal. 2019 = 431 K€
  BP 2020 = 440 K€ Estimation 2020 : 380 K€ **Prévision 2021 : 400 K€**
  La prévision est alignée sur l'estimation des réalisations 2020.

- **Les produits des services**

Ces produits comprennent les recettes du secteur de la petite enfance et périscolaire, les produits de coupe de bois, les recettes sportives et culturelles, les locations et redevances diverses : les cartes résidents, la fourrière, concessions cimetière, redevances de passage, mais également le remboursement des secours sur pistes, de mise à disposition de personnel et frais divers…

L'impact de la crise sanitaire sur ce chapitre concerne essentiellement le poste de prestations de services dans le cadre de l'organisation de congrès au Majestic et les recettes culturelles pour environ 100 K€.

Il est a noté concernant la petite enfance, l'aide de la CAF qui a mis en place une « Aide COVID » pour compenser les pertes de recettes :

"Le conseil d'administration de la Caisse nationale des Allocations Familiales a décidé la mise en place d'une aide exceptionnelle permettant de soutenir les structures petite enfance faisant face à une diminution de leur activité à l'occasion de leur fermeture totale ou partielle durant la crise épidémique. Pour prendre en compte les surcouts liés aux mesures sanitaires mises en place lors du déconfinement progressif, elle a été complétée par une aide temporaire en faveur des places ouvertes dans les établissements d'accueil du jeune enfant. Le montant total de l'aide pour l'ensemble de nos structures s'élève à 278 219 €"

Pour l'année 2021, il est proposé un montant à hauteur de 4 420 K€.

- **Autres produits**

Ce chapitre comprend notamment les loyers des appartements et bâtiments communaux, la location des salles du Majestic, les redevances des concessions (Grotte de la Mer de Glace, Golf, Centre de bien être, centrale hydro électrique de Taconnaz…
L'impact de la crise sanitaire sur ce chapitre concerne l'annulation des congrès, l'exonération de certains loyers, pour environ 320 K€.
Pour l'année 2021, il est proposé un montant à hauteur de 1 830 K€.

.

- **Produits divers**

Pour 2021, il est proposé d'ajuster le montant des produits divers dont les atténuations de charges (remboursement sur rémunération), travaux en régie, participation du fonds de soutien et les participations et subventions reçues … au montant de la réalisation estimée pour l'année 2020.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement concernent notamment les charges de personnel, les charges à caractère général, les participations et subventions versées aux associations.

1- CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel

Les budgets consacrés à la masse salariale 2019 et 2020 sont le reflet du dynamisme de la collectivité (notamment ouverture de la crèche des petites cordées, agrandissement de la crèche les petits d'amous).
En 2021 est prévue l'inauguration de salle des fêtes communales et culturelles, nécessitant la création de 2 postes : un technicien régisseur et un responsable de salles.
Il est également demandé un renfort aux archives.

Outre ces créations de poste potentielles, l'effort de recrutement sera poursuivi afin de recruter les postes non pourvus cette année (évoqués ci-avant). Les effectifs devraient donc connaître une certaine stabilité de BP à BP.

La loi de transformation de la fonction publique votée à l'été 2019, implique des changements en RH qui présentent des impacts budgétaires non négligeables :

- Prime de précarité,

A partir du 1er janvier 2021, la prime de précarité est mise en place dans la FPT (Cf. Décret n°2020-1296 du 23/10/2020). Les agents contractuels pouvant bénéficier d'une indemnité de fin de contrat sont ceux ayant été recrutés sur l'un des fondements suivants :

- Accroissement temporaire d'activité
- Contrat de remplacement d'un agent occupant un poste permanent
- Vacance temporaire d'emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire
- Recrutement permanent sur un emploi permanent.

Le montant de cette indemnité représente 10% de la rémunération brute globale perçue par l'agent, versée au plus tard 1 mois après le terme du contrat. Cette indemnité est versée pour tout contrat et renouvellement d'une période inférieure ou égale à 1 an et pour tout contrat conclu à partir du 1er janvier 2021

Cela représenterait un montant prévisionnel pour l'année 2021 de **près de 60 000 euros** (estimation réalisée sur la base des contrats signés en 2020).

- Impact de la réforme de l'assurance chômage (ARE),

Une réforme de l'assurance chômage a eu lieu en 2019 impactant les années 2019, 2020 et 2021. Les premières mesures prévues par la réforme sont entrées en vigueur en fin d'année 2019. Il s'agit des nouvelles règles d'indemnisation (durée minimale de travail, rechargement des droits, dégressivité des allocations chômages pour les hauts revenus, ouverture des droits aux salariés démissionnaires et aux travailleurs indépendants).

Au 1er avril 2021, le mode de calcul de l'allocation chômage changera.

En 2020 le montant des allocations chômage versées aux agents sera de 17 104.95€ contre 4 874.85€ en 2019, soit une augmentation de 251%.

Enfin, il est envisagé une hausse liée au GVT (Glissement Vieillesse Technicité) évaluée à 1,5 %, afin de tenir compte des réformes statutaires annoncées pour le printemps 2021 (suite du protocole sur les parcours, les carrières et la rémunération – PPCR) ainsi que des promotions, d'échelons et de grades, des agents. Aucune hausse générale des traitements n'est à ce jour envisagée par le gouvernement.

- **<u>Les charges annexes du personnel</u>**

Au-delà de la cotisation obligatoire au CNFPT, la mairie de Chamonix alloue 50 000 euros de budget « volontariste » à la formation des agents municipaux. Il est constaté en 2020 une consommation totale de ces crédits, et même un dépassement. Cela tient à la mise en œuvre d'une action ambitieuse de formation à destination des encadrants des services techniques, l'émergence de demandes de formations individuelles et un coût important des formations de sécurité (externalisées en l'absence du conseiller de prévention). La réalisation d'un règlement de formation en fin 2020 puis sa diffusion amèneront vraisemblablement de nouvelles demandes de formations individuelles. En sus, il est souhaité un plan de formation à destination de l'ensemble des encadrants de la collectivité. En conséquence, les crédits « volontaristes » devraient être augmentés afin d'accompagner cette dynamique.

La collectivité n'a pas payé de pénalité au Fonds pour l'Insertion des Personnes en situation de Handicap dans la Fonction Publique (FIPHFP), soulignant ainsi les fruits d'une politique de maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap encourageante. Le nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi doit être à 6%, et il était exactement à 6% au 1er janvier 2019 (date de référence pour la déclaration payée en 2020), soit 17 agents.

La cotisation due à l'assurance statutaire devrait être stable en 2021, par rapport à 2020. En effet, elle est calculée sur la base des traitements bruts indiciaires des agents affiliés à la CNRACL. La collectivité constate une certaine stabilité du nombre de de titulaires entre 2019 et 2020, les mises au stage d'agents contractuels (19 en 2019) ayant compensé les départs de fonctionnaires (22 départs en 2019).

Compte tenu de ces perspectives, et hors formation (puisque ce n'est pas la même imputation comptable) le budget 2021 pourrait s'établir à un montant égal à celui adopté en 2020 (de BP à BP).

2- CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général regroupent les achats courants (fluides, fournitures, petits équipements,…), l'entretien et réparation de l'ensemble du patrimoine (immobilier et mobiliers), les prestations extérieures, les impôts et taxes, etc…

La Commune a engagé, depuis plusieurs années, une maîtrise de ses dépenses de fonctionnement sans remettre en cause la qualité du service public.
Au stade des orientations budgétaires, les perspectives retirées du PLF 2021 supposent à nouveau une dynamique réduite des ressources dotations et fiscalité, il convient donc de rester vigilant.
Toutefois, un ajustement sur les dépenses de gestion devra être opéré pour tenir compte :

- Des dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire
- De l'évolution des coûts des fluides et des maintenances en particulier
- De la mise en service du Centre Technique Communal et de la Crèche à Argentière sur une année pleine.
- De l'ouverture de la salle de spectacles et de convivialité en fin d'année

A ce stade des orientations budgétaires, une augmentation de 1 % est donc proposée pour les charges à caractère général par rapport au BP 2020 et une enveloppe de 50 K€ pour les charges de fonctionnement des nouveaux bâtiments.

En dehors de ces trois points, il est donc proposé aux services de travailler leur budget avec un **objectif de stabilité par rapport aux crédits de 2020** pour les postes à périmètre constant.

3- SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires (SDIS,…), les subventions au CCAS et aux associations, les indemnités et cotisations des élus et les subventions d'équilibre des budgets Remontées mécaniques de fond de vallée et Restauration Municipale.

Concernant les **subventions aux associations**, les lettres de cadrage fixent un objectif de stabilité pour 2021.

Pour les **subventions d'équilibre des budgets annexes et les diverses participations**, il est proposé de rester dans la même enveloppe que l'année 2020 à ce stade du DOB.

4- ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Ce poste englobe :

- Les **Attributions de Compensations** calculées en CLECT lors des transferts de compétences. Ce poste reste stable en 2021 par rapport à 2020, aucun nouveau transfert n'ayant été validé en 2020.
- Le coût des **Services Communs** est également intégré sur cette ligne. Il est proposé de rester dans la même enveloppe pour l'instant, dans l'attente de la commission de mutualisation début décembre.

5- FONDS DE PEREQUATION (FPIC)

Avec le maintien de l'enveloppe du FPIC à 1Md€ pour 2021, il est envisagé à ce stade une augmentation par rapport à la notification 2020 (1 070 K€) de l'ordre de +2 % soit 1 100K€.

DETTE : ANNUITES D'EMPRUNT

Maitrise de l'endettement de la commune

La politique de désendettement engagée depuis 2012 a permis d'améliorer les marges de manœuvre. Il n'y a pas d'objectif de diminution de la dette pour l'année 2021.

Extinction de l'annuité de la dette

Tableau Prévisionnel					
Exercice	Dette en capital au 1er Janvier	Amortissement	Intérêts	Annuité	Dette en capital au 31 Décembre
2020	38 324 535,33	4 412 838,44	1 168 542,67	5 582 676,11	36 411 696,89
2021	36 411 696,89	4 414 756,73	1 035 170,74	5 449 927,47	31 996 940,16
2022	31 996 940,16	4 476 168,82	887 716,84	5 363 885,66	27 520 771,34
2023	27 520 771,34	4 204 153,25	744 131,74	4 948 284,99	23 316 618,09
2024	23 316 618,09	4 029 892,87	609 478,18	4 639 371,05	19 286 725,22
2025	19 286 725,22	2 815 664,41	481 204,72	3 296 869,13	16 471 060,81
2026	16 471 060,81	2 842 744,54	402 459,32	3 245 203,86	13 628 316,27
2027	13 628 316,27	2 916 017,81	321 845,05	3 237 862,86	10 712 298,46
2028	10 712 298,46	1 744 180,21	244 908,37	1 989 088,58	8 968 118,25
2029	8 968 118,25	1 787 749,76	199 675,30	1 987 425,06	7 180 368,49
2030	7 180 368,49	1 726 981,05	154 322,63	1 881 303,68	5 453 387,44
2031	5 453 387,44	1 614 844,07	109 416,86	1 724 260,93	3 838 543,37
2032	3 838 543,37	1 658 675,08	66 581,05	1 725 256,13	2 179 868,29
2033	2 179 868,29	842 019,97	29 029,69	871 049,66	1 337 848,32
2034	1 337 848,32	560 084,24	19 357,48	579 441,72	777 764,08
2035	777 764,08	307 905,86	12 433,25	320 339,11	469 858,22
2036	469 858,22	231 267,05	6 970,50	238 237,55	238 591,17
2037	238 591,17	78 974,84	1 463,12	80 437,96	159 616,33
2038	159 616,33	79 529,10	908,86	80 437,96	80 087,23
2039	80 087,23	80 087,23	350,69	80 437,92	0,00

Pour rappel, le montant de l'annuité, chaque année jusqu'en 2024, est diminué du remboursement conventionnel versé par la CCVCMB (environ 240 K€), suite au transfert des bâtiments sportifs et culturels lors de la création de la communauté de communes.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Maintien de l'effort d'investissement

Sous l'effet de la crise, **l'épargne brute** (solde entre les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement) va reculer en 2021, justifiant le recours à l'emprunt pour maintenir un niveau d'investissement ambitieux

Au stade des orientations budgétaires, le montant des investissements prévu pour 2021 s'élève à 7 M€ en première approche, auquel il faut ajouter les restes à réaliser de l'année 2020, estimés à ce jour à environ 8 M€.

BUDGET GENERAL CHAMONIX DEPENSES D' INVESTISSEMENTS	BP 2020	DOB 2021
INVESTISSEMENTS	9 420	7 000
TOTAL DES DEPENSES	9 420	7 000

BUDGET GENERAL CHAMONIX FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	BP 2020	DOB 2021
AUTOFINANCEMENT NET	2 000	300
PARTICIPATION BUDGET OM	510	0
FONDS DE COMPENSATION T.V.A	1 000	1 400
TAXE D'AMENAGEMENT	660	650
CESSION IMMOBILISATIONS	1 552	0
SUBVENTIONS	1 063	0
AMENDES DE POLICE & DIVERS	120	250
SUBVENTION EN ANNUITE CREANCE	15	20
NOUVEAUX EMPRUNTS	2 500	4 380
TOTAL DES RECETTES	9 420	7 000

Les investissements prévus pour 2021 peuvent se décomposer de la façon suivante :

- **Les investissements récurrents** (environ 3.8 M€ en 2020) destinés au maintien en état du patrimoine de la commune et aux acquisitions nécessaires à son fonctionnement (Travaux dans les bâtiments publics, les écoles, sur la voirie, remplacement du matériel, des véhicules…).

- **Les opérations en cours suite à la mise en place des autorisations de programmes et crédits de paiements :** Salle de spectacles et de convivialité - Centre Technique de la vigie (achèvement de l'opération) - Itinéraires cyclables – Aménagement de la Place du Mont-Blanc

- **Elaboration d'un Plan Pluriannuel d'Investissements** pour les années 2021 à 2026, définissant les priorités du mandat.

L'ensemble des projets d'investissement sera discuté et présenté lors du débat relatif à l'adoption du budget le mois prochain.

A ce stade, l'autofinancement net est de **300 K€,** pour pouvoir mener une politique dynamique d'investissement, sans recourir d'une façon excessive à l'emprunt, il serait nécessaire :

- **de porter l'autofinancement net à hauteur de 500 K€.**

Ce qui justifie la recherche d'économies supplémentaires en matière de fonctionnement d'ici le vote du Budget Primitif 2021.

- **De s'approcher d'un volume d'investissement à hauteur de 9 M€**

Il faut donc poursuivre la recherche de partenaires sur les différents projets et étudier les différentes cessions d'immobilisation possibles.

Ces hypothèses seront réactualisées et débattues lors du Débat d'Orientation Budgétaire prévue au Conseil Municipal du 3 décembre 2020, en fonction de l'évolution de la crise sanitaire, des mesures annoncées par le Président de la République le 24 novembre, ainsi que l'état d'avancement du Projet de Loi de Finances pour 2021, toujours en discussion.

La reconduction de la clause de sauvegarde permettant de compenser les pertes de recettes prévue dans la PLFR3 n'est pas reconduite dans le PLFR4 de 2020, ni dans le PLF2021. L'Etat indiquant que si la situation se dégrade en 2021, des mécanismes correcteurs seront mis en place.

L'objectif sera de **consolider un niveau d'autofinancement suffisant** afin d'assurer le financement des investissements. La sollicitation des subventions et la mobilisation de l'emprunt sont d'autres variables susceptibles de financer les investissements.
Compte tenu de l'effet de ciseau attendu (baisse des recettes et augmentation des charges) lié à la crise sanitaire, le niveau d'investissement 2021 sera dimensionné afin d'assurer l'équilibre financier du budget.

La bonne santé financière de la commune de Chamonix Mont-blanc est un atout dans la capacité de résilience à absorber les effets de la crise sanitaire et participer à la relance économique.

♦ Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP)

Il est rappelé que cette procédure est un acte par lequel l'assemblée délibérante donne pouvoir à l'ordonnateur d'engager sur plusieurs années des dépenses d'investissement, dans la limite de cette autorisation.
Le CP correspond à l'inscription budgétaire annuelle destinée à permettre le règlement des dépenses issues d'une AP antérieure.
Le vote d'une AP est assorti d'un échéancier prévisionnel annuel et chaque CP doit être repris dans le budget correspondant.
Toute AP peut être ensuite modifiée (augmentée, diminuée ou annulée) par délibération.
L'assemblée délibérante a voté quatre AP/CP lors du vote du BP 2020 (détail ci-après)

Les AP/CP seront modifiées lors du vote du BP 2021 pour tenir compte de l'état d'avancement des dossiers.

DETAIL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS CONSEIL MUNICIPAL DU VOTE DU BP 2020

N° 1006 "AGENDAS ACCESSIBILITE DES ERP" *AJUSTEMENT BP 2020*	Pour mémoire AP votée	Paiements avant 2020	Restes à Réaliser 2019	CREDITS DE PAIEMENTS			
				BP 2020	2021	2022	2023
ETUDES - TRAVAUX	1 433 000	348 390	181 100	100 000	270 000	270 000	263 510
TOTAL DEPENSES	**1 433 000**	**348 390**	**181 100**	**100 000**	**270 000**	**270 000**	**263 510**
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	1 433 000	348 390	181 100	100 000	270 000	270 000	263 510
TOTAL RECETTES	**1 433 000**	**348 390**	**181 100**	**100 000**	**270 000**	**270 000**	**263 510**

N° 1037 "AMENAGEMENT PLACE DU MONT BLANC" *CREATION BP 2020*	Autorisation de Programme	CREDITS DE PAIEMENTS		
		BP 2020	2021	2022
ETUDES - TRAVAUX	2 500 000	500 000	1 500 000	500 000
TOTAL DEPENSES	**2 500 000**	**500 000**	**1 500 000**	**500 000**
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	2 500 000	500 000	1 500 000	500 000
TOTAL RECETTES	**2 500 000**	**500 000**	**1 500 000**	**500 000**

N° 1076 "SALLE DE SPECTACLES ET DE CONVIVIALITE" *Voute I* *AJUSTEMENT BP 2020*	Pour mémoire AP votée	Paiements avant 2020	Restes à Réaliser 2019	CREDITS DE PAIEMENTS	
				Affectation des Résultats 2020	2021
ETUDES - TRAVAUX	4 300 000	509 203	1 092 677	1 500 000	1 198 120
TOTAL DEPENSES	**4 300 000**	**509 203**	**1 092 677**	**1 500 000**	**1 198 120**
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	1 300 000	9 203	92 677	0	1 198 120
INDEMNITE ASSURANCE	3 000 000	500 000	1 000 000	1 500 000	0
TOTAL RECETTES	**4 300 000**	**509 203**	**1 092 677**	**1 500 000**	**1 198 120**

N° 1085 "ITINERAIRES CYCLABLES" AJUSTEMENT BP 2020	Pour mémoire AP votée	Ajustement autorisation programme	Paiements avant 2020	Restes à Réaliser 2019	CREDITS DE PAIEMENTS
					BP 2020
ETUDES - TRAVAUX	3 240 000	5 863 622	2 874 161	1 859 461	1 130 000
TOTAL DEPENSES	**3 240 000**	**5 863 622**	**2 874 161**	**1 859 461**	**1 130 000**
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	3 240 000	3 507 936	2 475 928	502 008	530 000
SUBVENTIONS	0	2 355 686	398 233	1 357 453	600 000
TOTAL RECETTES	**3 240 000**	**5 863 622**	**2 874 161**	**1 859 461**	**1 130 000**

VIII - BUDGETS ANNEXES ORIENTATIONS 2021

BUDGET SPIC PARKINGS

Le nombre de parcs en enclos est constant en 2020. En 2018, une augmentation tarifaire limitée avait été appliquée sur les dernières tranches horaires des parkings en ouvrages et les abonnements. A fin octobre 2020, les résultats de la fréquentation sont en baisse par rapport à ceux de l'année 2019, en lien avec la crise sanitaire. De même les recettes associées diminuent aussi.

- Fréquentation 2020 :

La fréquentation totale à fin octobre 2020 (894 000 entrées) de l'ensemble des parcs est en forte baisse de 27 %.

Il est à noter une bonne fréquentation sur les mois de juillet et août.

- Recettes 2020 :

Les recettes totales à fin octobre 2020, environ 2 M€ TTC, présentent une diminution équivalente à celle de la fréquentation, soit – 27 %.

Pour 2021, les tarifs horaires de stationnement ne seront pas modifiés.

- Investissement prévisionnel 2021 :

Le programme d'investissement 2021, sera décidé sur la base des recettes définitives calculées en fin d'année.

Les travaux prioritaires restent ceux destinés à la conservation du patrimoine, à savoir la continuité de la modernisation du parking du Mont-Blanc avec la rénovation de l'étanchéité du niveau -2, le remplacement de l'ascenseur du parking Saint Michel et de quatre caisses automatiques pour répondre aux nouvelles normes bancaires.

Pour les travaux neufs, la réflexion pourra porter sur le parking du Biollay avec la carte Viacham Parking et les parkings pieds de pistes du bas de vallée dans un premier temps.

Dans le cadre de la poursuite des études d'aménagement du parking du Grépon et la mise à niveau du PDU, il serra lancé une étude permettant d'aider à définir la politique de stationnement et de déplacement pour les prochaines années à venir (extension des zones piétonnes, tarifications des parkings de centre-ville,….).

En lien avec les mobilités douces et la piste cyclable Promenade Marie Paradis, il est proposé de réaliser dans le parking d'Entrèves un aménagement test de stationnement vélo en sein du parking, disposant d'une charge électrique dans un espace sécurisé, réservée aux cycles électriques moyennant un abonnement dont le montant sera à définir.

Structure de la dette

Au 31 décembre 2020, la dette du budget SPIC PARKINGS s'élève à 3 419 K€ avec un taux moyen de 2,88 % et 30% de l'encours est à taux fixe, 70% produit structuré (taux change USD/YEN).

Evolution de l'encours

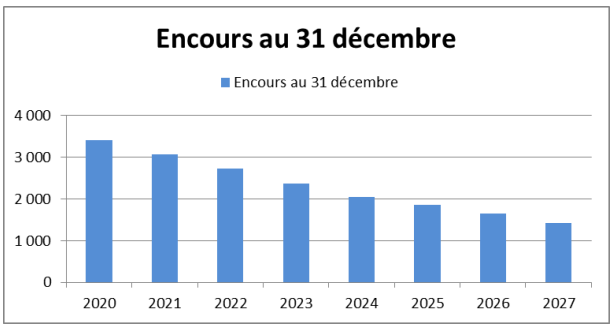

Tableau prévisionnel des annuités

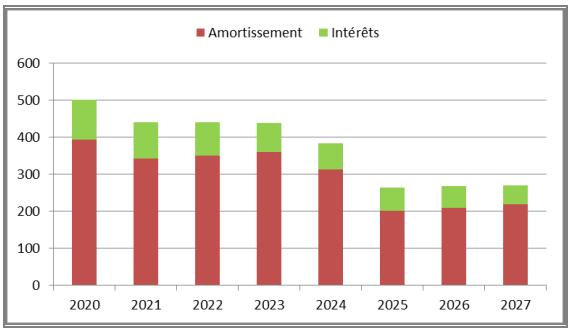

BUDGET RESTAURATION MUNICIPALE

Le **contexte sanitaire** de l'année 2020 a bien évidemment perturbé profondément le fonctionnement du service de la restauration municipale puisque entre les mois de mars et juin, ce sont 56 200 repas qui ont été servis en moins par rapport à la même période de 2019 (soit une baisse de 71 %).
Dans le même temps, le secteur du portage à domicile a quant à lui enregistré une augmentation de près de 26 % ; cette tendance est toujours à la hausse depuis le mois de juillet avec environ 15 % de repas livrés à domicile en plus.
L'ensemble des agents du service a fait preuve d'une grande adaptation pour, en très peu de temps, mettre en place un fonctionnement totalement inédit et permettre ainsi à chaque usager de bénéficier d'un repas de qualité.

Au mois d'avril, le **directeur de la restauration municipale** est parti en retraite ; son successeur a pris ses fonctions le 12 octobre dernier.

Les divers projets envisagés ont évidemment marqué le pas et seront repris en 2021. Ils concernent :
- la **lutte contre le gaspillage** à tous les niveaux de la chaîne de production/distribution,
- la démarche de **certification Ecocert** en lien avec l'association AGORES, réseau de professionnels de la restauration municipale.

Le **marché alimentaire** mis en place au 1er juillet 2017 arrive à échéance au mois de juin 2021. Le travail de relance de la procédure a d'ores et déjà débuté pour permettre son renouvellement à compter du mois de juillet prochain.

Une réflexion va également être engagée concernant le mode de **conditionnement des repas du portage à domicile**. En effet, à compter du 1er janvier 2022, l'utilisation de barquettes jetables et à base de polymères modifiés chimiquement sera interdite (Loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie

circulaire du 10 février 2020). Les barquettes utilisées actuellement rentrent dans ce champ d'interdiction et devront donc être remplacées par des contenants réutilisables.
L'incidence financière est aujourd'hui difficile à évaluer et dépendra de l'option technique qui sera retenue.

Enfin, outre le remplacement régulier de divers matériels, il est nécessaire de prévoir, au cours des 2 prochains exercices budgétaires :
- le renouvellement des **fours de cuisson** (25 000 € par an),
- l'évolution du **logiciel de production** (notamment par l'acquisition d'une étiqueteuse, le remplacement du module de réception / traçabilité magasin et l'acquisition du module information consommateurs) pour environ 13 000 € par an.

Structure de la dette

Au 31 décembre 2020, la dette du budget RESTAURATION MUNICIPALE s'élève à 468 K€ avec un taux moyen de 0,72 % et 100% de l'encours est à taux fixe.

Evolution de l'encours

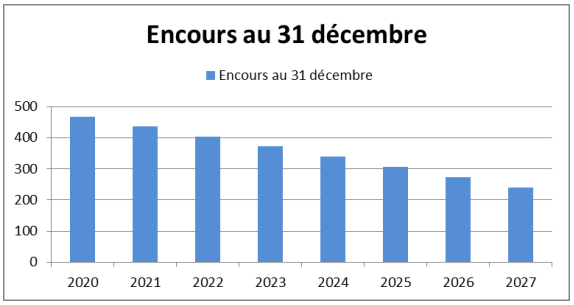

Tableau prévisionnel des annuités

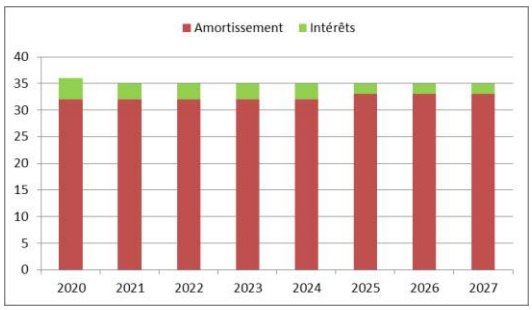

BUDGET REMONTEES MECANIQUES « FOND DE VALLEE »

Domaine skiable des Chosalets

L'exploitation de l'hiver 2019/2020 se solde par un déficit d'environ 31 K€ contre 33 K€ pour l'hiver précédent.

Pour l'hiver 2020/2021, l'exploitation sera toujours assurée par la société « La Poya »

La participation forfaitaire de la Compagnie du Mont-Blanc a été sollicitée à hauteur du montant de l'hiver dernier (40 K€).

Domaine du Mont

La saison 2020 s'est déroulée dans un contexte COVID-19 compliquée avec la mise en place de protocoles sanitaires adaptés : gestion séparée des flux montants et descendants, désinfection quotidienne des équipements et mise en place de sanitaires supplémentaires sur site. Le télésiège a été exploité 93 jours, du 13 juin au 13 septembre. La saison présente un nombre de passage quasiment équivalent à la saison 2019 (-0.4%), avec 49 131 passages. L'exercice se clôture avec un excédent d'exploitation d'environ +59 K€, contre un excédent d'exploitation 2019 de +47 K€.

Le prix moyen du passage 2020 est de 5,34 €. Dans le cadre, des prochaines perspectives d'investissement sur cet appareil, il semble possible de légèrement augmenter le prix moyen du passage.

La Grande Inspection quinquennale de l'appareil a été réalisée au printemps 2019. Un nouveau système de commande d'exploitation portative a été réalisé en 2020. En 2021, prévoir un cout prévisionnel de contrôle réglementaire (Câbles + pinces + mise à jour du SGS) et de maintenance préventive en Gare G1 (hydraulique centrale frein N°2 + contacteurs à remplacer sur armoire de commandes) et en Gare G2 (Platelage) pour environ 45 000 € TTC.

Pour l'année 2021, dans le cadre d'un remplacement de l'appareil (2023/2024) des études réglementaires sont à lancer: DAET et une enquête publique est à prévoir.

Structure de la dette

Au 31 décembre 2020, la dette du budget REMONTEES MECANIQUE DE FOND DE VALLEE s'élève 302 K€ avec un taux moyen de 2,52 % et 100% de l'encours est à taux fixe.

Evolution de l'encours

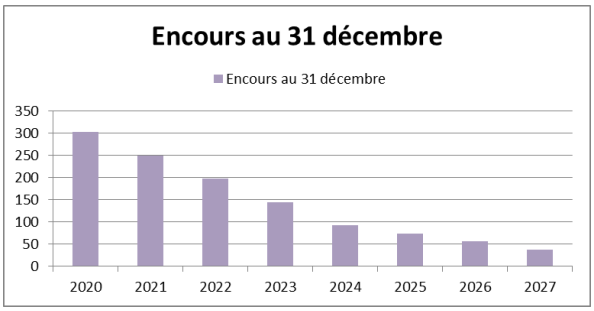

Tableau prévisionnel des annuités

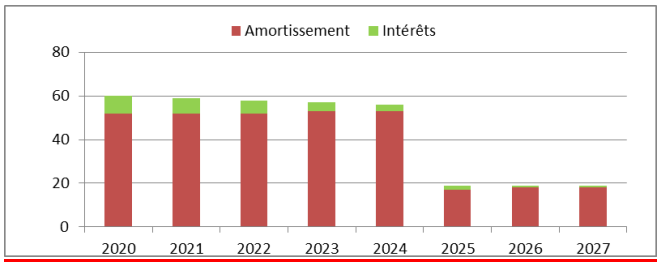

RAPPEL CALENDRIER BUDGETAIRE 2021

Octobre
Novembre 2020 — 3 Décembre 2020 — Décembre 2020 — 8 et 11 Janvier 2021 — 22 Janvier 2021